

VILLE DE CANCALE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 avril à 20h, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. Mahieu, Maire.

Étaient présents : MAHIEU Pierre-Yves, BOUCHER Jean-Marc, PELLERIN Caroline, DUMONT Philippe, LE FLOCH Philippe, BERNIER Samantha, MARY Frédéric, MAINGUY Suzanne, LOUVET Bernard, Katell GLERON, ADAM Muriel, CHENAIS Sophie, MOKADEM Eddy, CHENU Maël, BRAULT Jérémy, GANDAIS Anne (arrivée à 20h35), GEORGE Patrick, LENOUVEL Erwan, DUSSART PLUNIAN-BLOT Marie-Hélène.

Absents excusés : DERVILLY-COUERAUD Martine, KORSEC Maude, GUILBERT Vincent, GAUDIN Ludovic, VILON Guy, BECKER Frédérique, GOUËL Matthieu.

Absents : TOUARIN Philippe, QUERRIEN Laurence, BLANDEAU Laurent.

Pouvoirs : Mme DERVILLY-COUERAUD à Mme PELLERIN, Mme KORSEC à M. BOUCHER, M. GUILBERT à M. LE FLOCH, M. GAUDIN à M. DUMONT, M. VILON à M. MARY, Mme BECKER à M. GEORGE, M. GOUEL à M. LENOUVEL.

Secrétaire de séance : Monsieur LOUVET

M. LOUVET procède à l'appel. Le quorum est atteint.

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 2025.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire présente le document mis sur table sur le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) en Bretagne afin que la région puisse asseoir des expérimentations en la matière si nécessaire. Il est souhaitable que la consultation la plus large possible puisse avoir lieu. Le document présenté permet de contribuer à l'élaboration du « livre blanc » du ZAN. La consultation est ouverte jusqu'au 22 juin 2025 sur <https://atelier.bretagne.bzh/>

I) Direction Services Ressources

2025-04-035 Compte Financier Unique 2024 - Budget principal Commune

Rapporteur : Philippe DUMONT

Exposé : Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune.

Le compte financier unique fait le bilan, au 31 décembre de l'exercice, de la situation financière telle qu'elle résulte de l'exécution budgétaire. Comme le budget primitif, le compte financier unique se décompose en deux sections (fonctionnement et investissement) qui présente, par chapitre, l'exécution du budget tout au long de l'année.

Les présents comptes ont été examinés par la commission Ressources le 23 avril 2025.

Les contrôles de concordance ont été effectués avec les comptes tenus par le Service de Gestion Comptable de Dol-de-Bretagne, comptable de la collectivité.

Le compte financier unique du budget principal de la commune pour l'année 2024 fait apparaître un résultat excédentaire cumulé de fonctionnement de 2 554 615,14 € et un résultat cumulé déficitaire d'investissement de 605 030,91 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.16-12 relatifs au vote du compte financier unique ;

Considérant la présentation du compte financier unique en commission Ressources le 23 avril 2025 ;

Considérant la présentation du détail du compte financier unique au conseil municipal à partir des documents joints à la convocation à cette réunion ;

Considérant que le compte financier unique 2024 se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes (a)	11 534 725,86 €
Dépenses (b)	10 782 557,12 €
Résultat de fonctionnement 2024 (c=a-b)	752 168,74 €
Résultat antérieur de fonctionnement reporté (d)	1 802 446,40 €
Résultat de fonctionnement cumulé (e=c+d)	2 554 615,14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes (f)	4 676 684,66 €
Dépenses (g)	5 235 031,60 €
Résultat d'investissement 2024 (h=f-g)	-558 346,94 €
Résultat antérieur d'investissement reporté (i)	-46 683,97 €
Résultat d'investissement cumulé (j=i+h)	-605 030,91 €

RESTES A REALISER	
Recettes (k)	1 250 888,60 €
Dépenses (l)	1 501 011,32 €
Solde (m)	-250 122,72 €

Solde cumulé de la section investissement (j+m)	-855 153,63 €
<small>(En cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement par délibération)</small>	
Résultat global (n=e+j)	1 949 584,23 €
Résultat cumulé (n-m)	1 699 461,51 €

En tant qu'ordonnateur de la ville de Cancale, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle au moment du vote, M. BOUCHER préside le Conseil pour cette délibération.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Article unique : Voter le compte financier unique, pour l'année 2024, du budget principal commun et **arrêter** ainsi les comptes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes (a)	11 534 725,86 €
Dépenses (b)	10 782 557,12 €
Résultat de fonctionnement 2024 (c=a-b)	752 168,74 €
Résultat antérieur de fonctionnement reporté (d)	1 802 446,40 €
Résultat de fonctionnement cumulé (e=c+d)	2 554 615,14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes (f)	4 676 684,66 €
Dépenses (g)	5 235 031,60 €
Résultat d'investissement 2024 (h=f-g)	-558 346,94 €
Résultat antérieur d'investissement reporté (i)	-46 683,97 €
Résultat d'investissement cumulé (j=i+h)	-605 030,91 €

RESTES A REALISER	
Recettes (k)	1 250 888,60 €
Dépenses (l)	1 501 011,32 €
Solde (m)	-250 122,72 €

Solde cumulé de la section investissement (j+m)	-855 153,63 €
<small>(En cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement par délibération)</small>	
Résultat global (n=e+j)	1 949 584,23 €
Résultat cumulé (n-m)	1 699 461,51 €

M. DUMONT remercie les membres de la commission Ressources et la direction des services Ressources pour leur mobilisation et leur travail pour présenter les CFU 2024, BS et budgets annexes.

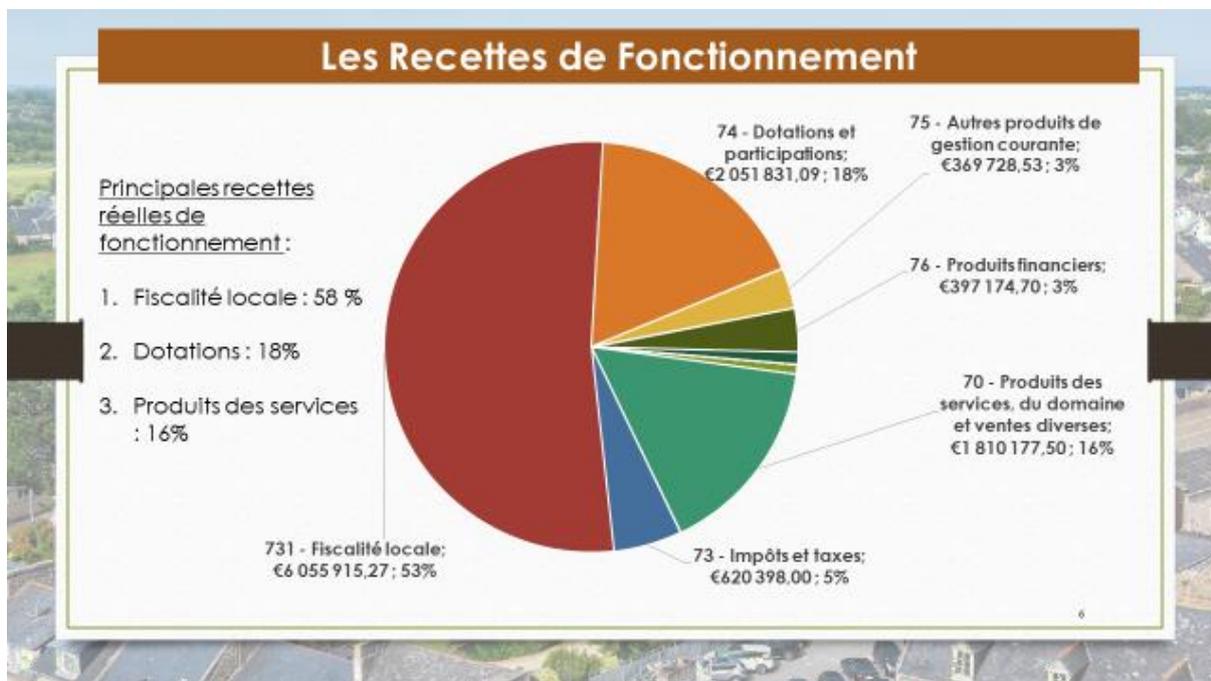


M. DUMONT souligne que beaucoup d'investissements ont eu lieu en 2024 sans aucune réalisation d'emprunt.

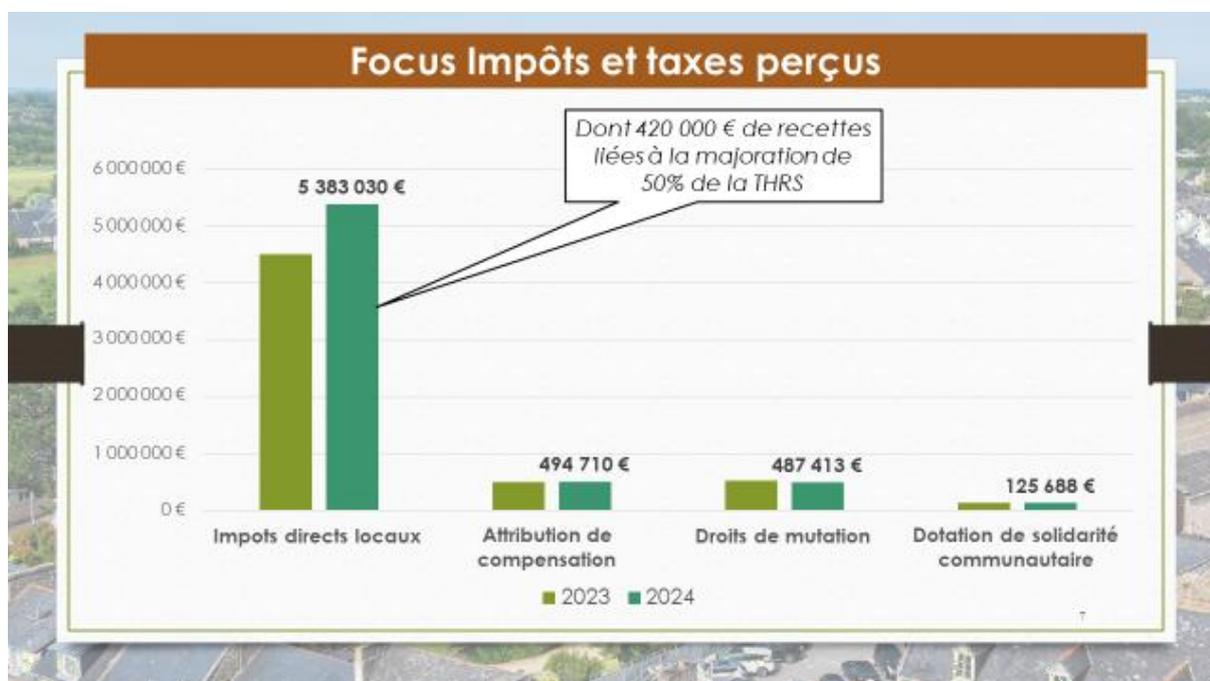
Il n'y a pas eu de hausse d'impôt en 2024 et 2025.

Le fonds de roulement était de 260 jours, aujourd'hui il est de 60 jours.

À noter, l'augmentation de la population cancalaise de 1.6% entre 2020 et 2025 pour arriver à une population INSEE de 5.649 habitants.



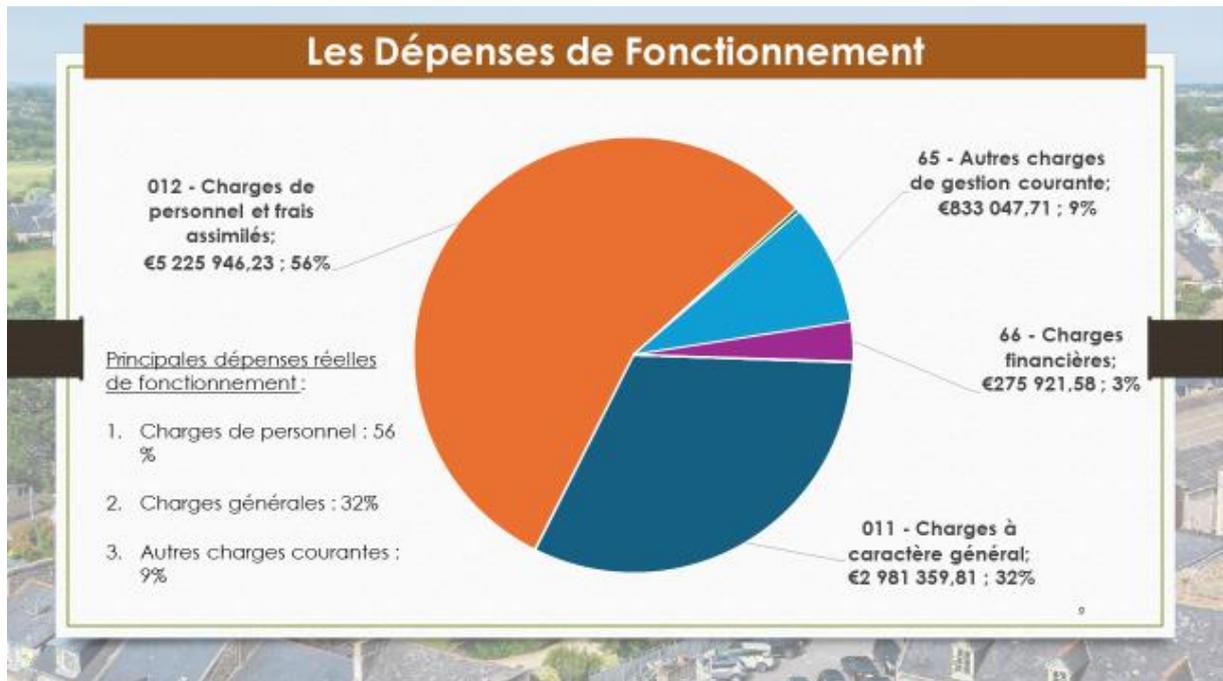
M. DUMONT note une hausse de +8% des recettes de fonctionnement et 105% de réalisation. Les parkings se portent bien ainsi que les terrasses.



La THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires) pesait 841.000 € en 2023. La majoration de 420 000 € la porte à 1.200.000 €.

La taxe foncière sur les propriétés bâties : 4.125.000 € et sur les non bâties : 80.000 €.

Revalorisation des bases fiscales en 2024 : 3.9 %, en 2025 : 1.71% et 7.1% en 2023.
 La dernière augmentation de la taxe d'habitation date de 2017 (16.18%) et la dernière augmentation de la taxe foncière date de 2022 (41.89%).
 Pas d'augmentation des taxes, stabilité relative des recettes.

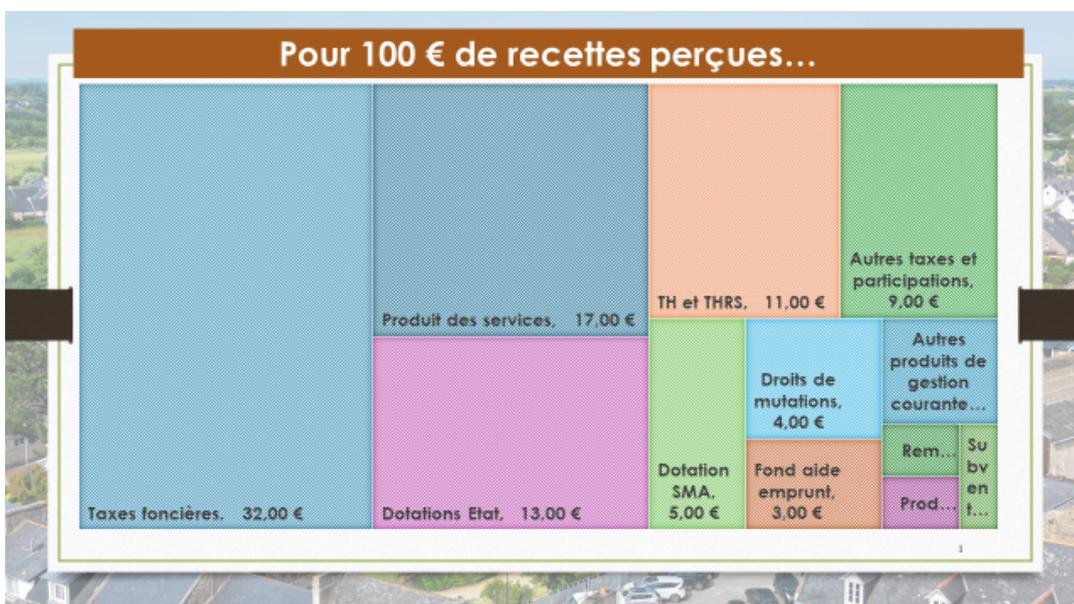


Augmentation de la subvention liée au CCAS de 90.000 € à 166.000 €. OGECE : hausse de 52 000 € en 2024.

M. DUMONT explique le montant le pourcentage des charges de personnel avec le souhait de pérenniser les emplois des agents et la volonté de leur offrir un cadre de travail satisfaisant. Il insiste sur l'attractivité RH mise en place et la nécessité de rémunérations en corrélation.

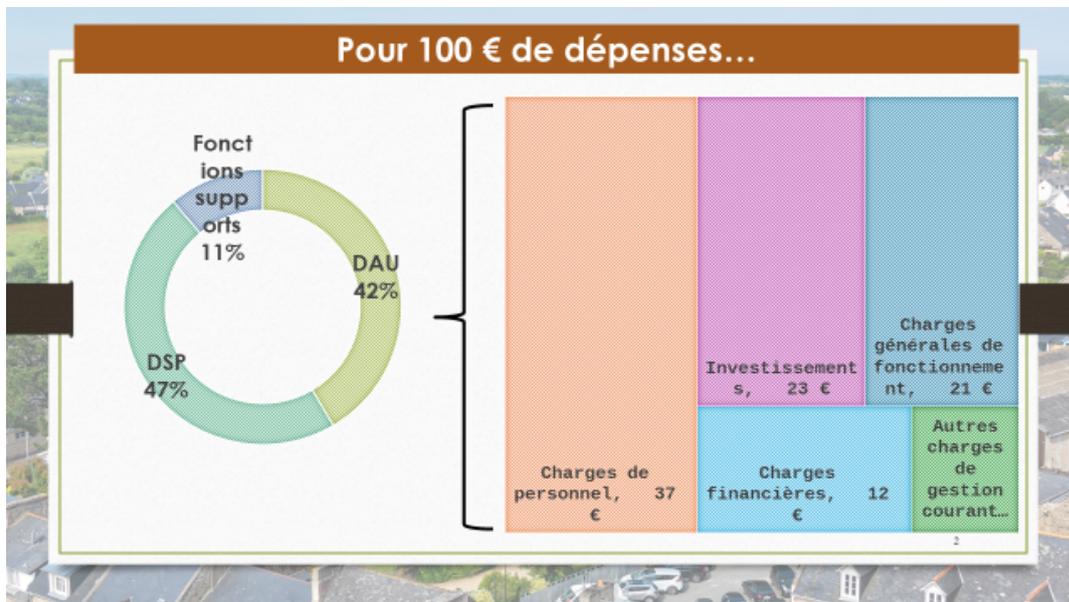
M. LENOUVEL indique qu'il souhaiterait que les charges de personnel soient contenues à 50% des dépenses de fonctionnement.

M. le Maire détaille la diapositive suivante :



Le produit des services représente 17% du budget total, il faut du personnel pour assurer ces services.

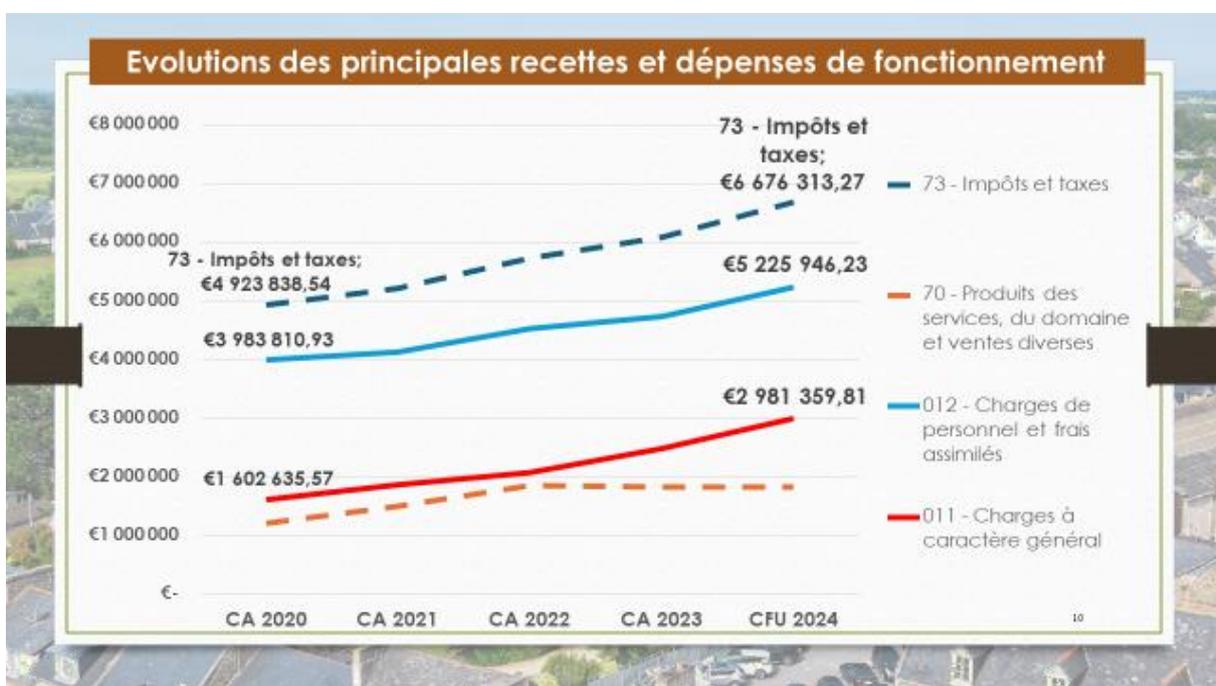
40% des recettes sont financées par les impôts et 60% par d'autres recettes.



Sur l'ensemble des budgets, 23% des dépenses sont consacrées à l'investissement. Il faut du personnel pour travailler sur les dossiers d'investissements. Dans le cas contraire, la ville devrait collaborer avec plus de cabinets d'études, ce qui engendrerait une augmentation des charges et des dépenses générales.

Les charges de personnel représentent 37 € (sur 100 €) et 47% des dépenses de personnel sont liées aux services rendus à la population. Des économies de personnel engendreraient moins de services rendus. 89% du budget est mis en œuvre pour la population et l'accompagnement à l'investissement.

La DAU représente 42% soit un peu plus de 15 € sur les 37 €. Du personnel nous accompagne dans les réflexions sur le Clos Nogain, la rue des Français Libres...



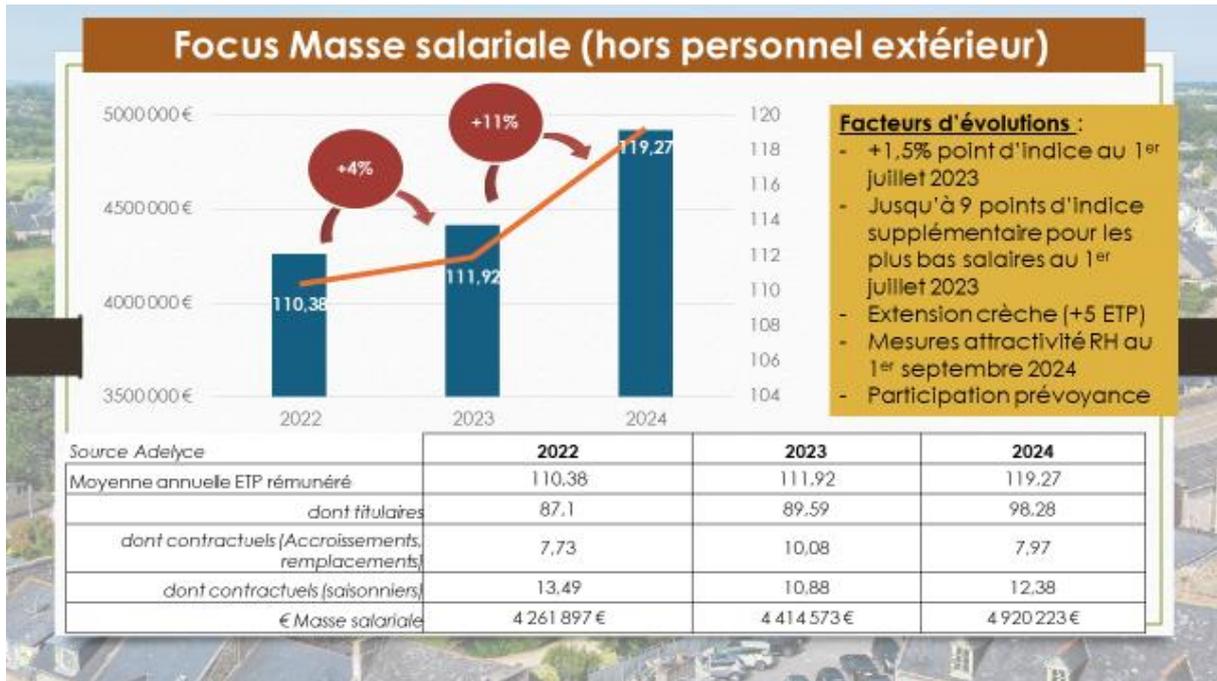
M. le Maire insiste sur les courbes rouges et la rupture en 2022 : les charges à caractère général ont augmenté en valeur (inflation, énergie). Les produits et services n'ont pas augmenté de la même façon : nous n'avons pas répercuté l'effet de l'inflation dans les tarifs municipaux.

Focus fournitures - Charges à caractère général			
	CA 2023	CA 2024	Evolution en %
Achats	982 291,48 €	1 113 425,34 €	13,35
<i>dont énergie</i>	444 843,32 €	483 768,00 €	8,75
<i>dont fournitures d'entretien et petits équipements</i>	218 238,86 €	260 437,41 €	19,34
<i>dont carburants</i>	43 713,14 €	44 151,17 €	1,00
<i>dont fournitures non stockées</i>	40 684,04 €	42 449,60 €	4,34
<i>dont vêtement de travail</i>	22 986,59 €	37 593,45 €	63,55
<i>dont eau</i>	38 985,43 €	36 291,50 €	-6,91
<i>dont fournitures de voirie</i>	18 726,16 €	23 478,44 €	25,38
<i>dont fournitures administratives</i>	14 728,62 €	17 346,35 €	17,77
<i>dont livres ...</i>	11 403,46 €	13 277,42 €	16,43

Focus services extérieurs - Charges à caractère général			
	CA 2023	CFU 2024	Evolution en %
Services extérieurs	1 080 186,98 €	1 391 532,50 €	28,82
<i>dont entretien des voies et réseaux</i>	247 982,10 €	481 136,57 €	94,02
<i>dont entretien des bâtiments</i>	88 641,10 €	147 199,20 €	66,06
<i>dont maintenance</i>	109 410,49 €	142 093,14 €	29,87
<i>dont contrats de prestations de services</i>	125 325,68 €	118 225,93 €	-5,67
<i>dont primes d'assurances</i>	36 962,16 €	111 919,22 €	202,79
<i>dont entretien des terrains</i>	77 793,67 €	89 377,73 €	14,89
<i>dont locations immobilières</i>	79 338,00 €	80 237,70 €	1,13
<i>dont locations mobilières</i>	32 468,23 €	54 037,77 €	66,43
<i>dont autres frais divers</i>	64 073,25 €	41 897,28 €	-34,61
<i>dont entretien sur autres bien mobiliers</i>	69 580,66 €	37 832,41 €	-45,63
<i>dont locations matériels roulant</i>	29 217,94 €	32 003,30 €	9,53
<i>dont entretien matériel roulant</i>	73 160,92 €	25 425,12 €	-65,25
<i>dont formation</i>	13 206,00 €	23 054,33 €	74,57

Focus autres services - Charges à caractère général			
	CA 2023	CFU 2024	Evolution en %
Autres services extérieurs	360 486,98 €	431 858,61 €	19,80
<i>dont autres services extérieurs</i>	206 009,34 €	235 916,10 €	14,52
<i>dont catalogues et imprimés</i>	43 268,66 €	51 262,99 €	18,48
<i>dont frais de télécommunications</i>	45 113,63 €	40 978,26 €	-9,17
<i>dont frais actes et des contentieux</i>	10 095,92 €	11 493,31 €	13,84
<i>dont frais affranchissement</i>	9 799,81 €	9 113,13 €	-7,01
Impôts et taxes	46 272,32 €	44 543,36 €	-3,74
<i>dont taxes foncières</i>	34 341,22 €	31 651,56 €	-7,83

La hausse des coûts de l'électricité s'explique également par la construction et la livraison de nouveaux bâtiments en 2024.



M. DUMONT explique l'évolution du coût de la masse salariale par la revalorisation du régime indemnitaire, ouvert aux contractuels, la revalorisation de la prime de fin d'année et la revalorisation du complément indemnitaire.

M. DUMONT détaille les augmentations de personnel :

Voirie-environnement : 2 ETP supplémentaires et davantage de saisonniers.

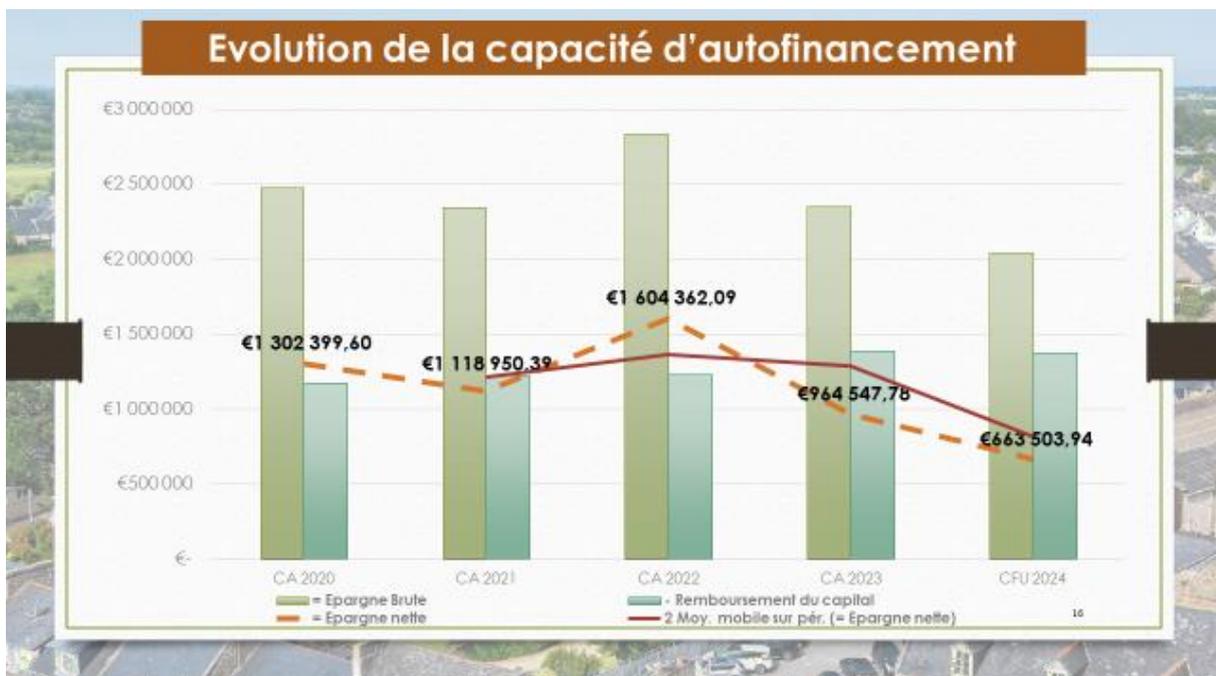
Agent supplémentaire à la bibliothèque

Agent au service Animation-Culture

2 titulaires supplémentaires aux Espaces verts

Titularisation de contractuels au service Logistique-Salles

Absentéisme : taux de 5.52% pour la maladie ordinaire et les accidents de travail (5.7% au niveau national). Absentéisme global : 8.14% (9.6% au niveau national).



Section d'investissement – Principales Recettes

Recettes d'investissement	Montant 2024
Négociation emprunt toxique	381 500 €
FCTVA	282 984,88 €
Plus value de cessions de bien	77 938,05 €
Subventions reçues	69 333,56 €
Taxe aménagement	48 995,41 €
Pas de mobilisation d'emprunts	
Total de l'ensemble des recettes 2024	860 751,90 €

17

Fin de l'emprunt toxique en 2028.

Dépenses d'investissement – Principaux détails

RUE DES FRANCAIS LIBRES – OP 244	2 079 500 €
CENTRE TECHNIQUE – OP 204	217 445 €
ANCIEN HOPITAL – OP 247	203 009 €
THEATRE DE VERDURE – OP 249	188 797 €
MOE CRECHE – OP 250	167 166 €
VOIRIE – OP 217	142 122 €
EGLISE – OP 235	77 791 €
ATTRIBUTION COMPENSATION SMA EAUX PLUVIALES – COMPTE 2046	51 688 €
ECLAIRAGE PUBLIC – OP 215	43 220 €
CENTRE BOURG – OP 238	37 425 €
AQUISITIONS ET VENTES FONCIERES – OP 200	32 182 €
INFORMATIQUE – OP 202 GC 63	17 800 €
SCHEMA DIRECTEUR DECRET TERTIAIRE BATIMENTS – OP 202 – COMPTE 2032	15 588 €
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	15 000 €
CULTUREL – OP 231	12 082 €
Total général	3 352 503 €

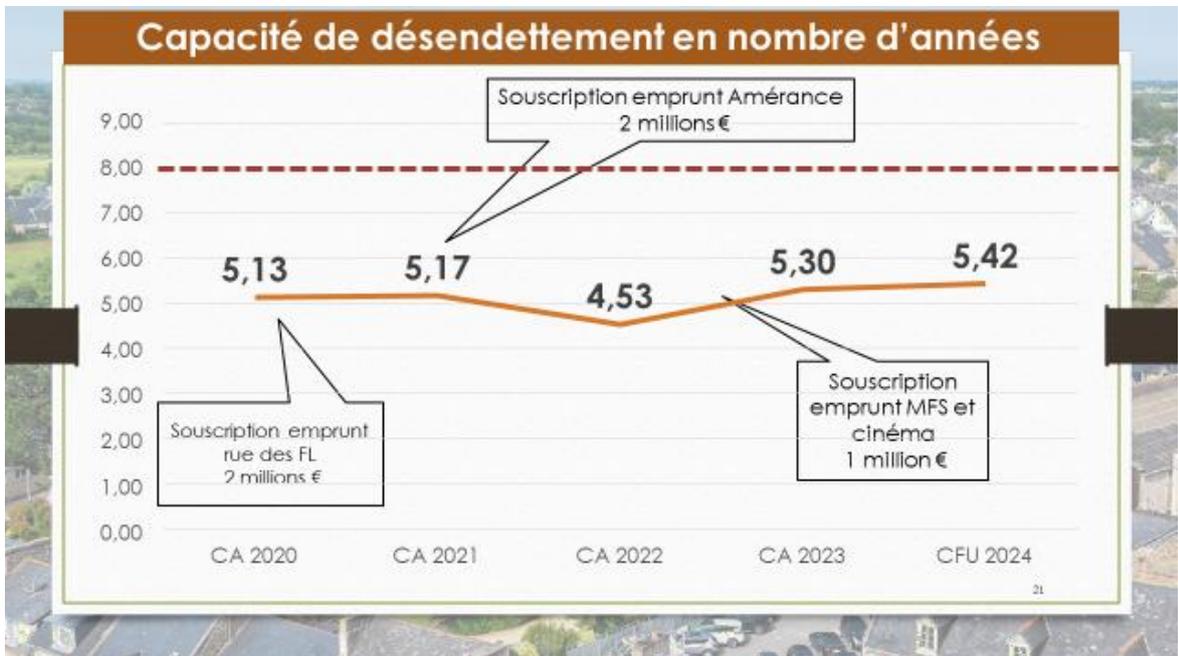
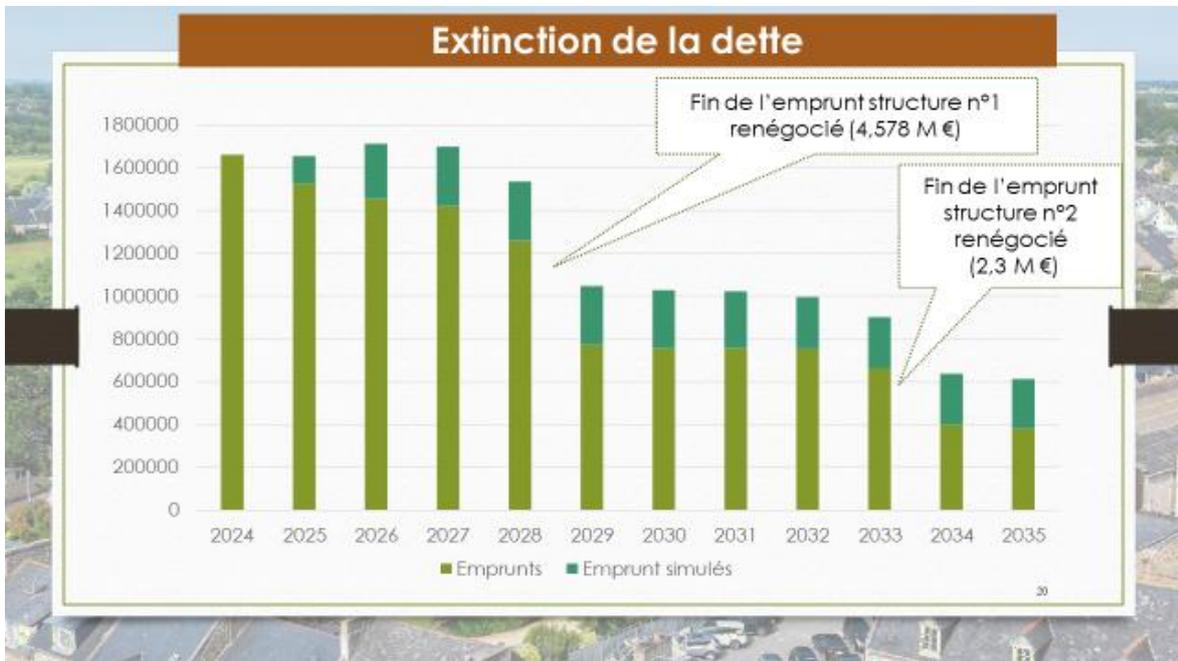
18

Dette

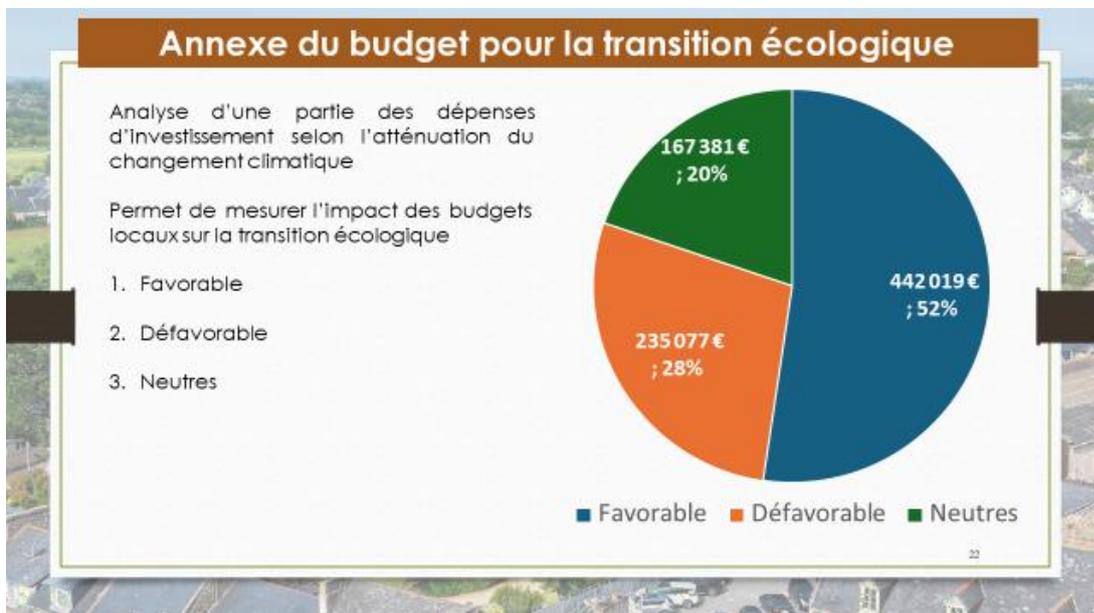
Dette de 15 emprunts contractés auprès de 7 prêteurs

Capital restant dû au 31/12/2024	Durée de vie résiduelle	Taux moyen	Type de risque
• 11 068 369 €	• 11 ans et 8 mois	• 2,24 %	• Fixe : 87 % • Variable : 13 %

19



M. LENOVEL note que les explications de M. DUMONT sont très claires.



1. Favorable : nouvelle crèche qui respecte les normes environnementales, relamping, chauffage de l'église.
2. Défavorable : théâtre de verdure car acquisition foncière.
3. Neutres : 52% des dépenses d'investissement.

M. DUMONT explique que chaque commune définit ce qui est favorable ou défavorable selon un guide complet à l'appui.



M. le Maire conclue : sur 100 euros dépensés, 23 € sont consacrés à l'investissement pour améliorer le patrimoine et le capital et les équipements mis à la disposition du public. 17% de recettes correspondent aux services directement utilisés par les Cancalais. Les effets de coûts ne sont pas répercutés.

L'augmentation de certaines dépenses de fonctionnement est un bon signe : lorsqu'il y a plus d'enfants dans les écoles et que la commune verse des subventions plus importantes pour les repas scolaires, c'est positif, même si cela grève le budget de fonctionnement.

Par ailleurs, il faut accompagner le vieillissement de la population cancalaise.

L'attractivité de la ville est très importante pour la population locale, le tourisme, les acteurs économiques et les associations.

Le CFU qui est présenté avec 750.000 € d'excédent de fonctionnement est conforme à la trajectoire souhaitée.

M. DUMONT termine : le CFU 2024 laisse apparaître un résultat excédentaire de fonctionnement de 2.55 millions d'euros et un résultat cumulé déficitaire d'investissement de 605 000 euros.

Adopté à l'unanimité.

2025-04-036 Affectation du résultat 2024 – Commune

Rapporteur : Philippe DUMONT

Exposé : Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat 2024 du budget principal de la commune :

- Pour rappel, après report des résultats cumulés antérieurs, le résultat de clôture s'établit comme suit :
 - En fonctionnement : un excédent de 2 554 615.14 €
 - En investissement : un déficit de 605 030.91 €
 - Un résultat global positif de 1 949 584.23 €
- Les restes à réaliser en section d'investissement sont les suivants :

Restes à réaliser dépenses	- 1 501 011
Restes à réaliser recettes	+ 1 250 888
Solde des restes à réaliser	- 250 122

- Le besoin de financement s'établit comme suit :

Solde d'exécution d'investissement	- 605 030
Solde des restes à réaliser	- 250 122
Besoin de financement	- 855 153

- Afin de couvrir le besoin de financement, il convient donc d'affecter ce résultat au budget 2025.

Résultat à affecter	2 554 615
R1068 – Affectation en investissement	886 462
R002 – Affectation en fonctionnement	1 668 152

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.16-12 relatifs au vote du compte financier unique,

Considérant la présentation du compte financier unique en commission Ressources du 23 avril 2025,

Considérant la présentation de l'affectation du résultat au conseil municipal,

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Article unique : Décider d'affecter les résultats 2024 au budget principal 2025 tel que figurant au tableau ci-dessous :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<u>A – Résultat de l'exercice 2024</u>	752 168
<u>B – Résultats antérieurs reportés 2023</u>	1 802 446
<u>C résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser)	2 554 615
<u>D – Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	- 605 030
R 001 (excédent de financement)	0
<u>E-Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 250 122
RAR dépenses	- 1 501 011

RAR recettes	+ 1 250 888
EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT F (=D+E)	- 855 153
AFFECTATION = C	2 554 615
1/ Affectation en investissement au R1068	886 462
2/ Report en fonctionnement R002	1 668 152

Adopté à l'unanimité.

2025-04-037 Budget supplémentaire 2025 – Commune

Rapporteur : Philippe DUMONT

Exposé : Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, le budget supplémentaire de l'exercice 2025 permet d'ajuster les crédits votés au budget primitif 2025 et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2024.

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modifications qui correspond à la reprise des résultats de l'exercice 2024 soit :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de 2 554 615.14 € affecté au budget supplémentaire 2025 de la façon suivante :
 - o Résultat de fonctionnement excédentaire (002) : 1 668 152.51€.
 - o Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 886 462.63 €
- Un résultat cumulé de la section d'investissement déficitaire (001) : 605 030.91 €

Et à l'intégration des restes à réaliser en section d'investissement :

- Dépenses : 1 501 011.32 €
- Recettes : 1 250 888.60 €

Et à des ajustements de dépenses et recettes réparties et synthétisées de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	188 676
014	Atténuations de produits	9 500
65	Autres charges de gestion courante	17 041
66	Charges financières	- 31 931
023	Virement à la section d'investissement	1 450 874
	TOTAL BS	1 634 161

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
73	Impôts et taxes	3 000
731	Fiscalité locale	- 262 333
74	Dotations et participations	167 497
77	Produits spécifiques	47 844
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	10 000
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 668 152
	TOTAL BS	1 634 161

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	32 738
16	Emprunt et Dettes assimilées	- 17 580
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	10 000
001	Solde d'exécution de la section d'investissement porté	605 030
	Restes à réaliser	1 501 011
	TOTAL BS	2 131 200

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunt et Dettes assimilées	- 1 718 746
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 148 183
021	Virement de la section de fonctionnement	1 450 874
	Restes à réaliser	1 250 888
	TOTAL BS	2 131 200

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 16 décembre 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la commune,

Vu la délibération du 28 avril 2025 relative au compte financier unique 2024 du budget principal de la commune,

Vu la délibération du 28 avril 2025 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte financier unique 2024 du budget principal de la commune,

Considérant :

- Qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2025 du budget principal de la commune,
- Qu'il y a lieu de reprendre les résultats de clôture 2024 du budget principal de la commune,
- la présentation du budget supplémentaire 2025 en commission Ressources du 23 avril 2025,

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Article unique : Voter le budget supplémentaire 2025 du budget principal de la commune de Cancale selon la maquette budgétaire ci-annexée.

Budget supplémentaire 2025 – Fonctionnement

Objet	Commentaire	Montant
Eau	Coupe BP 2025	20 000 €
Electricité / Gaz	Coupe BP 2025	234 926 €
Réparation conduite Bel Event	Non prévu	3 500 €
Maintenance logiciel RH	Non prévu	600 €
Frais emprunt	Ajustement	2 100 €
Annuité intérêt prêt 2025	Ajustement	- 101 931,14 €
Licence MIKADO Crèche / Conférence Harcèlement ALSH	Non prévu	1 050 €
Annulation fête inter quartier	Annulation évènement	- 3 500 €
Complément SIVOM après vote BP 2025	Ajustement	3 465 €
Complément subvention repas OGEC 2024	Ajustement	9 576,56 €
Complément Loi SRU	Ajustement	9 500 €
Subvention exceptionnelle école de musique	Non prévu	4 000 €
TOTAL		183 286,42 €

25

Budget supplémentaire 2025 – Investissement

Objet	Commentaire	Montant
Rideaux éclairage Noel - Eglise	Non prévu	2 500 €
Remplacement auto laveuse – Salle Cancaven	Coupe BP 2025	6 200 €
Relamping P. De Coubertin	Non prévu	11 000 €
Montant annuité capital suite prêt 2025	Ajustement	- 17 580,86 €
Débroussailleuse et souffleur	Non prévu	1 800 €
Container stockage association	Non prévu	10 238,63 €
TOTAL		+ 14 157,77 €

26

Adopté à l'unanimité.

2025-04-038 Compte financier unique 2024 – Camping

Rapporteur : Philippe DUMONT

Exposé : Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le compte financier unique 2024 du budget Camping.

Le compte financier unique fait le bilan, au 31 décembre de l'exercice, de la situation financière telle qu'elle résulte de l'exécution budgétaire.

Comme le budget primitif, le compte financier unique se décompose en deux sections (fonctionnement et investissement) qui présente, par chapitre, l'exécution du budget tout au long de l'année.

Les présents comptes ont été examinés par la commission Ressources le 23 avril 2025.

Les contrôles de concordance ont été effectués avec les comptes tenus par le Service de Gestion Comptable de Dol-de-Bretagne, comptable de la collectivité.

Le compte financier unique du budget camping pour l'année 2024 fait apparaître un résultat excédentaire cumulé de fonctionnement de 40 584,66 € et un résultat cumulé excédentaire d'investissement de 137 312,36 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.16-12 relatifs au vote du compte financier unique ;

Considérant la présentation du compte financier unique en commission Ressources LE 23 avril 2025 ;

Considérant la présentation du détail du compte financier unique au conseil municipal à partir des documents joints à la convocation à cette réunion ;

Considérant que le compte financier unique 2024 se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes (a)	491 600,37 €
Dépenses (b)	507 235,49 €
Résultat de fonctionnement 2024 (c=a-b)	-15 635,12 €
Résultat antérieur de fonctionnement reporté (d)	56 219,78 €
Résultat de fonctionnement cumulé (e=c+d)	40 584,66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes (f)	53 184,09 €
Dépenses (g)	11 530,80 €
Résultat d'investissement 2024 (h=f-g)	41 653,29 €
Résultat antérieur d'investissement reporté (i)	95 659,07 €
Résultat d'investissement cumulé (j=i+h)	137 312,36 €

RESTES A REALISER	
Recettes (k)	0,00 €
Dépenses (l)	63 166,66 €
Solde (m)	-63 166,66 €

Solde cumulé de la section investissement (j+m)	74 145,70 €
<small>(En cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement par délibération)</small>	
Résultat global (n=e+j)	177 897,02 €
Résultat cumulé (n-m)	114 730,36 €

En tant qu'ordonnateur de la ville de Cancale, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle au moment du vote, M. BOUCHER préside le Conseil pour cette délibération.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Article unique : Voter le compte financier unique, pour l'année 2024, du budget camping et **arrêter** ainsi les comptes tels que présentés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

2025-04-039 Budget supplémentaire 2025 – Camping

Rapporteur : Philippe DUMONT

Exposé : Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, le budget supplémentaire de l'exercice 2025 permet d'ajuster les crédits votés au budget primitif 2025 et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2024.

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modifications qui correspond à la reprise des résultats de l'exercice 2024 soit :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de 40 584.66 € affecté au budget supplémentaire 2025 de la façon suivante :
 - o Résultat de fonctionnement excédentaire (002) : 40 584.66 €.
 - o Un résultat cumulé de la section d'investissement déficitaire (001) : 137 312.36€

Et à l'intégration des restes à réaliser en section d'investissement :

- Dépenses : 63 166.66 €
- Recettes : 0.00 €

Et à des ajustements de dépenses et recettes reparties et synthétisées de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	33 584
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000
	TOTAL BS	40 584

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services	- 0
002	Résultat de fonctionnement reporté	40 584
	TOTAL BS	40 584

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	59 146
	Restes à réaliser	63 166
	TOTAL BS	122 313

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunt et Dettes assimilées	- 21 999
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000

001	Solde d'exécution reporté de la section d'investissement	137 312
	TOTAL BS	122 313

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 16 décembre 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2025 du budget annexe Camping Municipal,

Vu la délibération du 28 avril 2025 relative au compte financier unique 2024 du budget annexe Camping Municipal,

Vu la délibération du 28 avril 2025 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte financier unique 2024 du budget annexe Camping Municipal,

Considérant :

- Qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2025 du budget annexe Camping Municipal,
- Qu'il y a lieu de reprendre les résultats de clôture 2024 du budget annexe Camping Municipal,
- la présentation du budget supplémentaire 2025 en commission Ressources du 23 avril 2025,

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Article unique : Voter le budget supplémentaire 2025 du budget annexe Camping municipal de Cancale selon la maquette budgétaire ci-annexée.

Adopté à l'unanimité.

2025-04-040 Compte financier unique 2024 – Port

Rapporteur : Philippe DUMONT

Exposé : Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le compte financier unique 2024 du budget Port de plaisance :

Le compte financier unique fait le bilan, au 31 décembre de l'exercice, de la situation financière telle qu'elle résulte de l'exécution budgétaire. Comme le budget primitif, le compte financier unique se décompose en deux sections (fonctionnement et investissement) qui présente, par chapitre, l'exécution du budget tout au long de l'année.

Les présents comptes ont été examinés par la commission Ressources le 23 avril 2025.

Les contrôles de concordance ont été effectués avec les comptes tenus par le Service de Gestion Comptable de Dol-de-Bretagne, comptable de la collectivité.

Le compte financier unique du budget Port de plaisance pour l'année 2024 fait apparaître un résultat excédentaire cumulé de fonctionnement de 35 829.78 € et un résultat cumulé excédentaire d'investissement de 106 685.19 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.16-12 relatifs au vote du compte financier unique ;

Considérant la présentation du compte financier unique en commission Ressources 23 avril 2025 ;

Considérant la présentation du détail du compte financier unique au conseil municipal à partir des documents joints à la convocation à cette réunion ;

Considérant que le compte financier unique 2024 se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes (a)	194 579,49 €
Dépenses (b)	190 309,55 €
Résultat de fonctionnement 2024 (c=a-b)	4 269,94 €
Résultat antérieur de fonctionnement reporté (d)	31 559,84 €
Résultat de fonctionnement cumulé (e=c+d)	35 829,78 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes (f)	23 037,19 €
Dépenses (g)	9 370,99 €
Résultat d'investissement 2024 (h=f-g)	13 666,20 €
Résultat antérieur d'investissement reporté (i)	93 018,99 €
Résultat d'investissement cumulé (j=i+h)	106 685,19 €

RESTES A REALISER	
Recettes (k)	0,00 €
Dépenses (l)	984,61 €
Solde (m)	-984,61 €

Solde cumulé de la section investissement (j+m)	105 700,58 €
<small>(En cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement par délibération)</small>	
Résultat global (n=e+j)	142 514,97 €
Résultat cumulé (n-m)	141 530,36 €

En tant qu'ordonnateur de la ville de Cancale, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle au moment du vote, M. BOUCHER préside le Conseil pour cette délibération.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Article unique : Voter le compte financier unique, pour l'année 2024, du budget Port de plaisance et **arrêter** ainsi les comptes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes (a)	194 579,49 €
Dépenses (b)	190 309,55 €
Résultat de fonctionnement 2024 (c=a-b)	4 269,94 €
Résultat antérieur de fonctionnement reporté (d)	31 559,84 €
Résultat de fonctionnement cumulé (e=c+d)	35 829,78 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes (f)	23 037,19 €
Dépenses (g)	9 370,99 €
Résultat d'investissement 2024 (h=f-g)	13 666,20 €
Résultat antérieur d'investissement reporté (i)	93 018,99 €
Résultat d'investissement cumulé (j=i+h)	106 685,19 €

RESTES A REALISER	
Recettes (k)	0,00 €
Dépenses (l)	984,61 €
Solde (m)	-984,61 €

Solde cumulé de la section investissement (j+m)	105 700,58 €
<small>(En cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement par délibération)</small>	
Résultat global (n=e+j)	142 514,97 €
Résultat cumulé (n-m)	141 530,36 €

Adopté à l'unanimité.

2025-04-041 Affectation du résultat 2024 – Port

Rapporteur : Philippe DUMONT

Exposé : Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat 2024 du budget annexe Port de Plaisance :

- Pour rappel, après report des résultats cumulés antérieurs, le résultat de clôture s'établit comme suit :
 - En fonctionnement : un excédent de 35 829.78 €
 - En investissement : un déficit de 106 685.19 €
 - Un résultat global positif de 142 514.97 €
- Les restes à réaliser en section d'investissement sont les suivants :

Restes à réaliser dépenses	984
Restes à réaliser recettes	0
Solde des restes à réaliser	- 984

- Le besoin de financement s'établit comme suit :

Solde d'exécution d'investissement	- 106 685
Solde des restes à réaliser	- 984
Besoin de financement	- 105 700

- Afin de couvrir le besoin de financement, il convient donc d'affecter ce résultat au budget 2025.

Résultat à affecter	35 829
R1068 – Affectation en investissement	1 394
R002 – Affectation en fonctionnement	34 435

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.16-12 relatifs au vote du compte financier unique,

Considérant la présentation du compte financier unique en commission Ressources du 23 avril 2025,

Considérant la présentation de l'affectation du résultat au conseil municipal,

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Article unique : **Décider** d'affecter les résultats 2024 au budget principal 2025 tel que figurant au tableau ci-dessous :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<u>A – Résultat de l'exercice 2024</u>	4 269
<u>B – Résultats antérieurs reportés 2023</u>	31 559

C résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	35 829
D – Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	106 685
E-Solde des restes à réaliser d'investissement	- 984
RAR dépenses	984
RAR recettes	0
EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT F (=D+E)	105 700
AFFECTATION = C	35 829
1/ Affectation en investissement au R1068	1 394
2/ Report en fonctionnement R002	34 435

Adopté à l'unanimité.

2025-04-042 Budget supplémentaire 2025 – Port

Rapporteur : Philippe DUMONT

Exposé : Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, le budget supplémentaire de l'exercice 2025 permet d'ajuster les crédits votés au budget primitif 2025 et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2024.

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modifications qui correspond à la reprise des résultats de l'exercice 2024 soit :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de 35 829.78 € affecté au budget supplémentaire 2025 de la façon suivante :
 - o Résultat de fonctionnement excédentaire (002) : 34 435.78 €.
 - o Excédent de fonctionnement capitalisés (1068) : 1 394.00 €
- Un résultat cumulé de la section d'investissement déficitaire (001) : 106 685.19 €

Et à l'intégration des restes à réaliser en section d'investissement :

- Dépenses : 984.61 €
- Recettes : 0.00 €

Et à des ajustements de dépenses et recettes réparties et synthétisées de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	580
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	3 000
	TOTAL BS	3 581

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
77	Produits exceptionnels	- 30 854
002	Résultat reporté de la section de fonctionnement	34 435
	TOTAL BS	3 581

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	110 095
	Restes à réaliser	984
	TOTAL BS	111 080

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 394
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	3 000
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	106 685
	TOTAL BS	111 080,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 16 décembre 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2025 du budget annexe Port de Plaisance,

Vu la délibération du 28 avril 2025 relative au compte financier unique 2024 du budget annexe Port de Plaisance,

Vu la délibération du 28 avril 2025 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte financier unique 2024 du budget annexe Port de Plaisance,

Considérant :

- Qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2025 du budget annexe Port de Plaisance,
- Qu'il y a lieu de reprendre les résultats de clôture 2024 du budget annexe Port de Plaisance,
- la présentation du budget supplémentaire 2025 en commission Ressources du 23 avril 2025,

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Article unique : Voter le budget supplémentaire 2025 du budget annexe Port de Plaisance de Cancale selon la maquette budgétaire ci-annexée.

Adopté à l'unanimité.

2025-04-043 Compte financier unique 2024 – ZAC des Prés Bosgers

Rapporteur : Philippe DUMONT

Exposé : Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le compte financier unique 2024 du budget ZAC des Prés Bosgers :

Le compte financier unique fait le bilan, au 31 décembre de l'exercice, de la situation financière telle qu'elle résulte de l'exécution budgétaire. Comme le budget primitif, le compte financier unique se décompose en deux sections (fonctionnement et investissement) qui présente, par chapitre, l'exécution du budget tout au long de l'année. Les présents comptes ont été examinés par la commission Ressources le 23 avril 2025.

Les contrôles de concordance ont été effectués avec les comptes tenus par le Service de Gestion Comptable de Dol-de-Bretagne, comptable de la collectivité.

Le compte financier unique du budget ZAC des Prés Bosgers pour l'année 2024 fait apparaître un résultat déficitaire cumulé de fonctionnement de 586 649.21 € et un résultat cumulé excédentaire d'investissement de 1 312 982.15 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.16-12 relatifs au vote du compte financier unique ;

Considérant la présentation du compte financier unique en commission Ressources 23 avril 2025 ;

Considérant la présentation du détail du compte financier unique au conseil municipal à partir des documents joints à la convocation à cette réunion ;

Considérant que le compte financier unique 2024 se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes (a)	1 416 767,10 €
Dépenses (b)	304 497,00 €
Résultat de fonctionnement 2024 (c=a-b)	1 112 270,10 €
Résultat antérieur de fonctionnement reporté (d)	-1 698 919,31 €
Résultat de fonctionnement cumulé (e=c+d)	-586 649,21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes (f)	223 623,09 €
Dépenses (g)	1 416 767,10 €
Résultat d'investissement 2024 (h=f-g)	-1 193 144,01 €
Résultat antérieur d'investissement reporté (i)	2 506 126,16 €
Résultat d'investissement cumulé (j=i+h)	1 312 982,15 €

RESTES A REALISER	
Recettes (k)	0,00 €
Dépenses (l)	0,00 €
Solde (m)	0,00 €

Solde cumulé de la section investissement (j+m) (En cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement par délibération)	1 312 982,15 €
Résultat global (n=e+j)	726 332,94 €
Résultat cumulé (n-m)	726 332,94 €

En tant qu'ordonnateur de la ville de Cancale, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle au moment du vote, M. BOUCHER préside le Conseil pour cette délibération.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Article unique : Voter le compte financier unique, pour l'année 2024, du budget ZAC des Prés Bosgers et **arrêter** ainsi les comptes tel que présentés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

2025-04-044 Budget supplémentaire 2025 – ZAC des Prés Bosgers

Rapporteur : Philippe DUMONT

Exposé : Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, le budget supplémentaire de l'exercice 2025 permet d'ajuster les crédits votés au budget primitif 2025 et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2025.

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modifications qui correspond à la reprise des résultats de l'exercice 2024 soit :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de 586 649.21 €
- Un résultat cumulé de la section d'investissement déficitaire (001) : 1 312 982.15 €.

Et à des ajustements de dépenses et recettes réparties et synthétisées de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 586 650
002	Résultat de fonctionnement reporté	586 649
	TOTAL BS	- 0

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
75	Autres produits de gestion courante	- 0
	TOTAL BS	- 0

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
	TOTAL BS	

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 586 650
001	Solde d'exécution reporté de la section d'investissement	1 312 982
	TOTAL BS	726 332

Il n'y a pas de restes à réaliser. Réglementairement, il ne peut y avoir d'affectation de résultat au compte 1068 sur les budgets de lotissement.

La section d'investissement est votée en suréquilibre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 16 décembre 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2025 du budget annexe ZAC des Prés Bosgers,

Vu la délibération du 28 avril 2025 relative au compte financier unique 2024 du budget annexe ZAC des Prés Bosgers,

Considérant :

- Qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2025 du budget annexe ZAC des Prés Bosgers,
- Qu'il y a lieu de reprendre les résultats de clôture 2024 du budget annexe ZAC des Prés Bosgers,
- la présentation du budget supplémentaire en commission Ressources du 23 avril 2025,

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Article unique : Voter le budget supplémentaire du budget annexe ZAC des Prés Bosgers de Cancale selon la maquette budgétaire ci-annexée.

Adopté à l'unanimité.

2025-04-045 Compte financier unique 2024 – ZAC du Clos Nogain

Rapporteur : Philippe DUMONT

Exposé : Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le compte financier unique 2024 du budget ZAC du Clos Nogain :

Le compte financier unique fait le bilan, au 31 décembre de l'exercice, de la situation financière telle qu'elle résulte de l'exécution budgétaire. Comme le budget primitif, le compte financier unique se décompose en deux sections (fonctionnement et investissement) qui présente, par chapitre, l'exécution du budget tout au long de l'année.

Les présents comptes ont été examinés par la commission Ressources le 23 avril 2025.

Les contrôles de concordance ont été effectués avec les comptes tenus par le Service de Gestion Comptable de Dol-de-Bretagne, comptable de la collectivité.

Le compte financier unique du budget ZAC du Clos Nogain pour l'année 2024 fait apparaître un résultat excédentaire cumulé de fonctionnement de 46 981.60 € et un résultat cumulé déficitaire d'investissement de 391 954.40 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.16-12 relatifs au vote du compte financier unique ;

Considérant la présentation du compte financier unique en commission Ressources 23 avril 2025 ;

Considérant la présentation du détail du compte financier unique au conseil municipal à partir des documents joints à la convocation à cette réunion ;

Considérant que le compte financier unique 2024 se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes (a)	455 521,58 €
Dépenses (b)	412 098,43 €
Résultat de fonctionnement 2024 (c=a-b)	43 423,15 €
Résultat antérieur de fonctionnement reporté (d)	3 558,45 €
Résultat de fonctionnement cumulé (e=c+d)	46 981,60 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes (f)	182 066,56 €
Dépenses (g)	411 954,40 €
Résultat d'investissement 2024 (h=f-g)	-229 887,84 €
Résultat antérieur d'investissement reporté (i)	-162 066,56 €
Résultat d'investissement cumulé (j=i+h)	-391 954,40 €

RESTES A REALISER	
Recettes (k)	0,00 €
Dépenses (l)	0,00 €
Solde (m)	0,00 €

Solde cumulé de la section investissement (j+m)	-391 954,40 €
<small>(En cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement par délibération)</small>	
Résultat global (n=e+j)	-344 972,80 €
Résultat cumulé (n-m)	-344 972,80 €

En tant qu'ordonnateur de la ville de Cancale, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle au moment du vote, M. BOUCHER préside le Conseil pour cette délibération.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Article unique : Voter le compte financier unique, pour l'année 2024, du budget ZAC du Clos Nogain et **arrêter** ainsi les comptes tel que présentés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

2025-04-046 Budget supplémentaire 2025 – ZAC du Clos Nogain

Rapporteur : Philippe DUMONT

Exposé : Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, le budget supplémentaire de l'exercice 2025 permet d'ajuster les crédits votés au budget primitif 2025 et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2025.

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modifications qui correspond à la reprise des résultats de l'exercice 2024 soit :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de 46 981.60 €
- Un résultat cumulé de la section d'investissement déficitaire (001) : 391 954.40 €

Et à des ajustements de dépenses et recettes réparties et synthétisées de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	46 896
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	84
	TOTAL BS	46 981

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat reporté de la section de fonctionnement	46 981
	TOTAL BS	46 981

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution reporté de la section d'investissement	391 954
	TOTAL BS	391 954

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	391 869
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	84
	TOTAL BS	391 954

Il n'y a pas de restes à réaliser. Réglementairement, il ne peut y avoir d'affectation de résultat au compte 1068 sur les budgets de lotissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 16 décembre 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2025 du budget annexe ZAC du Clos Nogain,

Vu la délibération du 28 avril 2025 relative au compte financier unique 2024 du budget annexe ZAC du Clos Nogain,

Considérant :

- Qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2025 du budget annexe ZAC du Clos Nogain,
- Qu'il y a lieu de reprendre les résultats de clôture 2024 du budget annexe ZAC du Clos Nogain,
- la présentation du budget supplémentaire en commission Ressources du 23 avril 2025,

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Article unique : Voter le budget supplémentaire du budget annexe ZAC du Clos Nogain de Cancale selon la maquette budgétaire ci-annexée.

Adopté à l'unanimité.

2025-04-047 Régime indemnitaire – Actualisation du maintien en cas de congé de maladie ordinaire

Rapporteur : Philippe DUMONT

Exposé : Monsieur le Maire rappelle que chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'État d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

Ce principe posé, il rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables à ses agents sachant que les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

L'article 189 de la loi de finances pour 2025 prévoit que **durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit 90%** du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur.

La mesure s'applique aux congés de maladie ordinaire accordés à compter du 1^{er} mars 2025.

Seul le traitement perçu au cours des trois premiers mois du CMO fait l'objet d'une diminution : aucune modification de même nature n'affecte les 9 mois suivants du CMO rémunéré à demi-traitement.

Cette mesure du PLF 2025 n'est pas sans incidence sur le maintien du régime indemnitaire pour les agents placés en CMO. En effet, la conservation des primes aux agents territoriaux absents pour indisponibilité physique doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'État (CE n° 462452 du 4 juillet 2024).

Or, les dispositions applicables aux agents de l'État prévoient un maintien du régime indemnitaire en CMO dans les mêmes proportions que le traitement (Art. 1^{er} du décret n°2010-997 du 26 août 2010).

De ce fait et au regard du régime indemnitaire en vigueur, il convient de modifier la rédaction de l'article n°22 « modalités de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence » de la façon suivante :

Type d'absence	Modalités de maintien de l'IFSE
CMO	Suit le sort du traitement les 90 premiers jours d'absence consécutifs suspension du régime indemnitaire à compter du passage à demi-traitement de l'agent (à partir du 91 ^{ème} jour)

L'ensemble des autres articles du règlement intérieur reste inchangé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État (JO du 1^{er} septembre 2015),

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C en date du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire interministérielle en date du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 45-DEL-2013-06-095-DSR du 28 juin 2013,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire n° 45-DEL-2016-06-066-DSR du 27 juin 2016, 45-DEL-2016-12-169-DSR du 12 décembre 2017, 45-DEL-2017-06-104 - DSR du 26 juin 2017, 45-DEL-2018-04-034 - DSR du 9 avril 2018, 45-DEL-2018-10-101-DSR du 8 octobre 2018, 45-DEL-2020-09-101, 45-DEL-2021-05-042, 2024-07-072,

Vu l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu les avis de la commission Ressources en date du 05/03/2025 et du 23.04.2025,

Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 07/03/2025 et du 21.03.2025,

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Article 1 : Décider d'abroger la délibération n°45-DEL-2024-07-042 en date du 1^{er} juillet 2024 relative à la mise à jour du régime indemnitaire.

Article 2 : Décider de la mise en place des primes et indemnités dans les conditions ci-annexées dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3 : Autoriser M. le Maire à signer les arrêtés individuels correspondants.

Article 4 : Préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget de chaque année.

Adopté à l'unanimité.

2025-04-048 Tableau des effectifs – Mise à jour - Avancements de grade 2025

Rapporteur : Philippe DUMONT

Exposé : Conformément à l'article L 313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes.

Il est rappelé que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité, emplois de contractuels...).

Le principe veut que les créations de postes fassent l'objet d'un appel à candidatures.

En cas d'absence de candidat titulaire, la collectivité peut procéder au recrutement d'agents contractuels sur le fondement des articles notamment L332-24 et suivants, L 332-14, L 332-8 et suivants du code de la fonction publique. Auquel cas elle doit mettre ne place la procédure de mise en concurrence prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Au 28 avril 2025, il est proposé les modifications du tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

1. Ouvertures de postes dans le cadre des avancements de grades 2025

Grades	Heures	Filière	Cat.	Indices	Affectation
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35,00	Administrative	C	IB 388 - 558 IM 373 - 478	DSP Agent camping 4.0.1.1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35,00	Administrative	C	IB 388 - 558 IM 373 - 478	DGS Assistante secrétariat général et communication 1.1.1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35,00	Technique	C	IB 368 – 486 IM 367 - 425	DSP Agent des parkings automatisés 4.0.3.1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35,00	Technique	C	IB 388 – 558 IM 373 – 478	DAU Agent de voirie propreté 3.2.4.6
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35,00	Technique	C	IB 388 – 558 IM 373 – 478	DAU Agent de voirie propreté 3.2.4.8
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35,00	Technique	C	IB 388 – 558 IM 373 – 478	Parking DSP Agent des parkings automatisés 4.0.3.2

Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35,00	Technique	C	IB 388 – 558 IM 373 – 478	DAU Agent des espaces verts 3.2.3.2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35,00	Technique	C	IB 388 – 558 IM 373 – 478	DAU Agent des espaces verts 3.2.3.8
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35,00	Technique	C	IB 388 – 558 IM 373 – 478	DAU Agent des espaces verts 3.2.3.5
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35,00	Technique	C	IB 388 – 558 IM 373 – 478	DAU Agent polyvalent de maintenance des bâtiments 3.2.7.1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35,00	Technique	C	IB 388 – 558 IM 373 – 478	DAU Agent de voirie TP 3.2.4.2
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	35,00	Animation	C	IB 388 – 558 IM 373 – 478	DSP Animateur 4.2.1.3
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35,00	Animation	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	DSP Adjoint au responsable – animateur 4.2.1.2
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	20,00	Culturelle	C	IB 388 – 558 IM 373 – 478	DGS Agent de bibliothèque 1.3.1.1
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	35,00	Sociale	C	IB 388 – 558 IM 373 – 478	DSP Assistant d'accueil petite enfance 4.2.4.1
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	35,00	Sociale	C	IB 388 – 558 IM 373 – 478	DSP Assistant d'accueil petite enfance 4.2.4.2
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35,00	Médico-sociale	B	IB 433 – 665 IM 387 – 560	DSP Auxiliaire de puériculture 4.2.4.4
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35,00	Administrative	B	IB 446 – 707 IM 397 – 592	DGS Responsable secrétariat de direction générale 1.1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35,00	Technique	B	IB 446 – 707 IM 397 – 592	DAU Responsable CTM 3.2

2. Autorisation des suppressions de postes précédemment occupés dans le cadre de l'avancement de grade 2024 dans les conditions suivantes :

Grades	Heures	Filière	Cat.	Indices	Affectation
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35,00	Administrative	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	DSP Agent camping 4.0.1.1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35,00	Administrative	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	DGS Assistante secrétariat général et communication 1.1.1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35,00	Technique	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	DSP Agent des parkings automatisés 4.0.3.1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35,00	Technique	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	DAU Agent de voirie propreté 3.2.4.6
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35,00	Technique	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	DAU Agent de voirie propreté 3.2.4.8
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35,00	Technique	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	Parking DSP Agent des parkings automatisés 4.0.3.2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35,00	Technique	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	DAU Agent des espaces verts 3.2.3.2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35,00	Technique	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	DAU Agent des espaces verts 3.2.3.8
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35,00	Technique	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	DAU Agent des espaces verts 3.2.3.5
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35,00	Technique	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	DAU Agent polyvalent de maintenance des bâtin 3.2.7.1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35,00	Technique	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	DAU Agent de voirie TP 3.2.4.2
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35,00	Animation	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	DSP Animateur 4.2.1.3
Adjoint d'animation	35,00	Animation	C	IB 367 – 432 IM 366 – 387	DSP Adjoint au responsable animateur 4.2.1.2
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	20,00	Culturelle	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	DGS Agent de bibliothèque 1.3.1.1

Agent social principal de 2 ^{ème} classe	35,00	Sociale	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	DSP Assistant d'accueil petite enfance 4.2.4.1
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	35,00	Sociale	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	DSP Assistant d'accueil petite enfance 4.2.4.2
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35,00	Médico-sociale	B	IB 489 – 610 IM 373 – 517	DSP Auxiliaire de puériculture 4.2.4.4
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35,00	Administrative	B	IB 401 – 638 IM 376 – 539	DGS Responsable secrétariat de direction générale 1.1
Technicien principal de de classe	35,00	Technique	B	IB 401 – 638 IM 376 – 539	DAU Responsable CTM 3.2

3. Création de poste suite à réussite à concours

Grades	Heures	Filière	Cat.	Indices	Affectation
Attaché territorial	35,00	Administrative	A	IB 444 - 1015 IM 395 - 826	Directeur des services Ressources (2)

Vu le Code de la fonction publique et notamment les articles L 332-24 et suivants, L 332-23-2°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'arrêté n°41-AR-2020-12-1170-DSR portant disposition des lignes directrices de gestion

Vu l'arrêté n° 41-AR-2025-04-0116-DSR établissant le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2025

Vu l'avis de la commission « Ressources » en date du 23/04/2025,

Le conseil municipal est sollicité pour :

Article 1 : Autoriser les ouvertures de postes dans les conditions suivantes :

Avancements de grade 2025

Grades	Heures	Filière	Cat.	Indices	Affectation
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35,00	Administrative	C	IB 388 - 558 IM 373 - 478	DSP Agent camping 4.0.1.1

Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35,00	Administrative	C	IB 388 - 558 IM 373 - 478	DGS Assistante secrétariat générale communication 1.1.1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35,00	Technique	C	IB 368 - 486 IM 367 - 425	DSP Agent des parkings automatisés 4.0.3.1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35,00	Technique	C	IB 388 - 558 IM 373 - 478	DAU Agent de voirie propreté 3.2.4.6
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35,00	Technique	C	IB 388 - 558 IM 373 - 478	DAU Agent de voirie propreté 3.2.4.8
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35,00	Technique	C	IB 388 - 558 IM 373 - 478	Parking DSP Agent des parkings automatisés 4.0.3.2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35,00	Technique	C	IB 388 - 558 IM 373 - 478	DAU Agent des espaces verts 3.2.3.2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35,00	Technique	C	IB 388 - 558 IM 373 - 478	DAU Agent des espaces verts 3.2.3.8
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35,00	Technique	C	IB 388 - 558 IM 373 - 478	DAU Agent des espaces verts 3.2.3.5
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35,00	Technique	C	IB 388 - 558 IM 373 - 478	DAU Agent polyvalent de maintenance des bâtiments 3.2.7.1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35,00	Technique	C	IB 388 - 558 IM 373 - 478	DAU Agent de voirie TP 3.2.4.2
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	35,00	Animation	C	IB 388 - 558 IM 373 - 478	DSP Animateur 4.2.1.3
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35,00	Animation	C	IB 368 - 486 IM 367 - 425	DSP Adjoint au responsable - animateur 4.2.1.2
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	20,00	Culturelle	C	IB 388 - 558 IM 373 - 478	DGS Agent de bibliothèque 1.3.1.1
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	35,00	Sociale	C	IB 388 - 558 IM 373 - 478	DSP Assistant d'accueil petite enfance 4.2.4.1

Agent social principal de 1 ^{ère} classe	35,00	Sociale	C	IB 388 – 558 IM 373 – 478	DSP Assistant d'accueil petite enfance 4.2.4.2
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35,00	Médico-sociale	B	IB 433 – 665 IM 387 – 560	DSP Auxiliaire de puériculture 4.2.4.4
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35,00	Administrative	B	IB 446 – 707 IM 397 – 592	DGS Responsable secrétariat de direction générale 1.1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35,00	Technique	B	IB 446 – 707 IM 397 – 592	DAU Responsable CTM 3.2

Article 2 : Autoriser les suppressions de postes précédemment occupés dans le cadre de l'avancement de grade 2025 dans les conditions suivantes.

Grades	Heures	Filière	Cat.	Indices	Affectation
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35,00	Administrative	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	DSP Agent camping 4.0.1.1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35,00	Administrative	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	DGS Assistante secrétariat général et communication 1.1.1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35,00	Technique	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	DSP Agent des parkings automatisés 4.0.3.1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35,00	Technique	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	DAU Agent de voirie propreté 3.2.4.6
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35,00	Technique	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	DAU Agent de voirie propreté 3.2.4.8
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35,00	Technique	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	Parking DSP Agent des parkings automatisés 4.0.3.2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35,00	Technique	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	DAU Agent des espaces verts 3.2.3.2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35,00	Technique	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	DAU Agent des espaces verts 3.2.3.8
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35,00	Technique	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	DAU Agent des espaces verts 3.2.3.5

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35,00	Technique	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	DAU Agent polyvalent de maintenance des bâtiments 3.2.7.1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35,00	Technique	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	DAU Agent de voirie TP 3.2.4.2
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35,00	Animation	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	DSP Animateur 4.2.1.3
Adjoint d'animation	35,00	Animation	C	IB 367 – 432 IM 366 – 387	DSP Adjoint au responsable - animateur 4.2.1.2
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	20,00	Culturelle	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	DGS Agent de bibliothèque 1.3.1.1
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	35,00	Sociale	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	DSP Assistant d'accueil petite enfance 4.2.4.1
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	35,00	Sociale	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	DSP Assistant d'accueil petite enfance 4.2.4.2
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35,00	Médico-sociale	B	IB 489 – 610 IM 373 – 517	DSP Auxiliaire de puériculture 4.2.4.4
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35,00	Administrative	B	IB 401 – 638 IM 376 – 539	DGS Responsable secrétariat de direction générale 1.1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35,00	Technique	B	IB 401 – 638 IM 376 – 539	DAU Responsable CTM 3.2

Article 3 : Autoriser la création du poste suivant, suite à la réussite de l'agent au concours d'attaché territorial :

Grades	Heures	Filière	Cat.	Indices	Affectation
Attaché territorial	35,00	Administrative	A	IB 444 - 1015 IM 395 - 826	Directeur des services ressources (2)

Article 4 : Prendre acte de la mise à jour du tableau des effectifs résultant des dispositions ci-dessus

Article 5 : Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 6 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le chapitre 12 prévu au Budget Primitif 2025.

M. DUMONT informe que le coût des avancements de grade représente 5 000 €, ce qui n'est pas considérable. L'objectif est de ne pas bloquer l'avancement des agents et de leur ouvrir des perspectives.

M. le Maire rappelle que l'organigramme cible permet aux agents d'avoir une vision prospective de carrière. Au-delà, il faut exercer ses compétences ailleurs. Plus les compétences se maintiennent et évoluent au sein de la ville pour répondre aux attentes des habitants, plus les rémunérations évoluent aussi.

Mme GANDAIS souligne que l'organigramme cible permet de contribuer à l'évolution des agents mais cela n'est pas automatique, il y a eu 4 refus d'avancement de grade. Sur les avancements de grade pour 19 agents, il y aura ensuite un gel pendant 4 ou 5 ans.

Adopté à l'unanimité.

2025-04-049 Adoption de la charte d'utilisation des services numériques 2025-2029

Rapporteur : Philippe DUMONT

Exposé :

Considérant l'ambition du Syndicat mixte Mégalis Bretagne de faire de l'administration numérique une réalité dans les collectivités bretonnes, en mutualisant l'accompagnement et les outils, et en animant et partageant les bonnes pratiques,

Considérant que le programme pluriannuel 2025-2029 propose un bouquet de services numériques pour les administrations, les citoyens et la cyber sécurité, ainsi que des accompagnements au quotidien et dans les démarches d'accessibilité et de sobriété numérique,

Considérant que la contribution forfaitisée et mutualisée au niveau de l'EPCI permet à chaque commune de Saint-Malo Agglomération de bénéficier du bouquet de services, chacune devant néanmoins signer la charte d'utilisation des services 2025-2029,

Vu la charte d'utilisation des services numériques 2025-2029 proposée par le Syndicat mixte Mégalis Bretagne,

Vu les statuts du Syndicat mixte Mégalis Bretagne,

Le conseil municipal est sollicité pour :

Article 1 : Adopter la charte d'utilisation des services numériques 2025-2029 telle que présentée en annexe.

Article 2 : Autoriser M. le Maire à signer la charte d'utilisation des services numériques 2025-2029 et ses annexes et avenants éventuels au nom de la commune.

Adopté à l'unanimité.

II) Direction des Services à la Population

2025-04-050 Participation des communes aux coûts de fonctionnement du RASED de Cancale

Rapporteur : Caroline PELLERIN

Exposé : La Ville Cancale est depuis toujours le siège du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté) couvrant un secteur de 11 communes.

Elle met à disposition des locaux et des moyens au psychologue de l'éducation nationale (informatique, connexion internet, portable...) et dispose d'un budget de fonctionnement pour un montant total de dépenses de 873 € en 2024.

Afin de ne pas faire supporter le coût de fonctionnement du RASED uniquement à la Ville de Cancale, il a été envoyé un courrier à toutes les communes du secteur du RASED, pour demander une participation aux dépenses de fonctionnement du service selon la modalité suivante :

Compte administratif du RASED de l'année n-1 (873 €), réparti à proportion du nombre d'élèves de la rentrée (chiffre de d'Education Nationale) de chaque commune.

À noter que les communes n'ont aucune obligation de participation, seule la commune siège du RASED à l'obligation d'assurer les dépenses de fonctionnement de ce dernier.

Résultat des sollicitations des communes

COMMUNES DU SECTEUR DU RASED	Participations demandées	Avis favorable	Avis défavorable
St Benoit Des Ondes			X
St Coulomb		X	
St Méloir des Ondes		X	
Hirel			X
La Fresnais		X	
La Gouesnière		Pas de réponse	
Cherrueix		X	
Le Vivier/Mer		X	
Saint-Guinoux		X	
Le Mont Dol		X	
Cancale			

Il sera émis un titre de recettes à l'attention des communes ayant donné un avis favorable à la sollicitation de la ville de Cancale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Art 1 : Approuver le tableau ci-dessus en émettant un titre avec les sommes indiquées aux communes citées.

Art 2 : Les crédits sont prévus au BP 2025.

Adopté à l'unanimité.

2025-04-051 Subvention complémentaire École de Musique

Rapporteur : Frédéric MARY

Exposé : L'École de Musique de la Baie de Cancale rencontre des difficultés financières en raison notamment de la baisse significative de la subvention du Conseil Départemental et du départ à la retraite d'un salarié de l'École.

Attachée à la vitalité culturelle du territoire et pleinement consciente du rôle fondamental que joue l'Ecole de Musique auprès des jeunes et des familles de la commune et des environs, la collectivité souhaite apporter son soutien dans cette période financièrement délicate.

Lors d'une rencontre avec les responsables de l'association le 9 avril 2025, il a été acté les efforts de gestion envisagés par l'Ecole de Musique et sa volonté nécessaire d'adapter son fonctionnement pour garantir sa pérennité, en adaptant la politique tarifaire pour les différents publics comme l'élargissement des partenariats communaux.

Ces engagements seront conjugués à l'implication de l'Ecole de Musique dans la vie locale à travers notamment des projets de participation à des manifestations culturelles nécessaires à l'apport de nouvelles recettes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 89-DEL-2020-09-093-DGS approuvant la réactualisation du montant et de l'échéancier de l'avance remboursable par l'Ecole de Musique.

Considérant la volonté politique de la Ville de Cancale de participer au rayonnement de l'offre musicale sur son territoire et le territoire de l'agglomération,

Considérant la situation financière tendue de l'école de musique liée au paiement d'indemnités de départ à la retraite d'un professeur et à la baisse de la subvention perçue auprès du Département,

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Article 1 : Accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 euros à l'Ecole de Musique de la Baie de Cancale afin de l'aider à faire face aux circonstances exceptionnelles et ainsi contribuer au maintien de l'activité.

Article 2 : Approuver la réactualisation du montant et de l'échéancier de l'avance remboursable sur la base suivante : le montant de l'avance remboursable réactualisé s'élève à 12 000 € et le remboursement annuel de cette avance consentie par la ville de Cancale se fera selon l'échéancier ci-dessous :

- Année 2026 : 4 000 €
- Année 2027 : 4 000 €
- Année 2028 : 4 000 € à la date anniversaire de la signature de la présente convention soit le 21 septembre de chaque année.

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la bonne exécution de cette décision.

M. MARY rappelle que la convention concerne Cancale, Saint-Méloir, Saint-Jouan et Saint-Père. Les engagements de l'école de musique seront conjugués à l'implication de la vie de l'école de musique à travers des projets de participation à des manifestations culturelles nécessaires à l'apport de nouvelles recettes. Citons la Fête de la musique, la participation aux apéros-concerts et la fête du Brésil. Le but est d'accorder une subvention de 4 000 euros et de décaler l'échéance de septembre 2025 à 2028. Les cotisations pour les enfants devraient être revues à la hausse l'année prochaine (250 euros aujourd'hui). Les aides du département sont réduites de 50%.

Mme GANDAIS confirme que 250 euros est une somme modique. Il avait été convenu qu'avec l'ouverture de l'Amérance, il serait envisageable et acceptable pour les familles de voir la cotisation pour les enfants augmenter. Il faut défendre l'accessibilité de la musique pour tous mais le quotient familial, l'aide du CCAS... peuvent être envisagés.

M. MARY confirme qu'il avait été évoqué la possibilité d'un partenariat avec le CCAS pour l'accès à la musique au plus grand nombre.

Concernant les départs à la retraite qui vont être nombreux, il faut provisionner ces dépenses avec des contrats indemnités fin de carrière avec accompagnement de professionnels. Il serait nécessaire de faire des audits et de provisionner les sommes dues à terme.

Adopté à l'unanimité.

2025-04-052 Subvention OGEC

Rapporteur : Caroline PELLERIN

Exposé : la ville de Cancale est liée par convention à l'OGEC dans le cadre de sa participation obligatoire au financement de l'école privée sous contrat d'association.

Dans l'annexe de cette convention, il est prévu un certain nombre de subventions facultatives à caractère social. Ces subventions sont votées chaque année dans le cadre des subventions aux associations scolaires.

Lors du solde de la subvention d'aide au repas votée au BP 2024, cette dernière s'est avérée insuffisante au regard des justificatifs et des critères de versement prévus en annexe de la convention.

En effet, des éléments difficiles à anticiper comme les augmentations tarifaires successives des prix d'achats des repas et une légère augmentation des effectifs à la cantine n'ont pas permis d'honorer les sommes dues (justificatifs).

Par conséquent, il convient de voter une subvention complémentaire à l'OGEC de l'école Notre Dame du Verger comme suit :

	Subvention votée 2024 et versée	État constaté au vu des justificatifs de 2024	Complément à verser
Subvention repas cantine	54 000 €	63 575.72 €	9 575.72 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget supplémentaire lors du conseil municipal du 28 avril 2025,

Le conseil municipal est sollicité pour :

Article unique : Approuver le complément de subvention à verser à l'OGEC.

Adopté à l'unanimité.

2025-04-053 Convention avec les collèges

Rapporteur : M. le Maire

Exposé : Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et de la citoyenneté, la Ville de Cancale souhaite renforcer les liens entre les jeunes collégiens et l'institution municipale.

D'une part, il apparaît essentiel d'offrir aux élèves de collège l'opportunité de découvrir le fonctionnement des services municipaux, ainsi que la diversité des métiers qui y sont exercés.

En accueillant des collégiens dans le cadre de stages d'observation, généralement réalisés en classe de 3^{ème}, la Ville entend contribuer à leur orientation professionnelle, en leur permettant de mieux appréhender le service public de proximité et les missions qui en découlent.

D'autre part, la municipalité souhaite encourager l'engagement citoyen des jeunes en leur proposant de participer activement aux cérémonies commémoratives, notamment celles du 8 mai et du 11 novembre. Leur implication dans ces moments de mémoire constitue un vecteur fort de sensibilisation à l'histoire, aux valeurs républicaines et au devoir de mémoire.

Ces initiatives, complémentaires, s'inscrivent dans une volonté plus large de transmettre les valeurs du vivre-ensemble, de la citoyenneté et du service public aux jeunes générations.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention avec les collèges de la commune (un collège public & un collège privé) en actant le principe d'accueil de collégiens en stage au sein des services de la Ville de Cancale, et d'inciter leur participation aux cérémonies officielles aux côtés des élus et des anciens combattants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Article 1 : Approuver les conventions annexées en pièces jointes.

Article 2 : Autoriser M. le Maire à les signer ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Mme GANDAIS suggère que d'autres communes, qui n'ont pas de collège, puissent signer ce type de partenariat avec nos deux collèges.

Adopté à l'unanimité.

III) Direction Aménagement et Urbanisme

2025-04-054 Affaires foncières – Cession d'une parcelle communale impasse Chausey à M. Éric BOIVENT – Approbation

Rapporteur : Jean-Marc BOUCHER

Exposé : Monsieur Éric BOIVENT, propriétaire de la parcelle K 216, située impasse Chausey, a sollicité la Ville pour faire l'acquisition de la parcelle communale adjacente cadastrée K 176 pour y construire une maison individuelle en résidence principale.

Cette parcelle a une contenance de 200 m², elle est isolée dans l'impasse Chausey et n'a pas d'usage pour la collectivité. Sa superficie ajoutée au petit terrain limitrophe de 62 m² de Monsieur BOIVENT permettrait de construire une maison individuelle.

La Ville accepte de vendre ce terrain constructible situé en zone UEb du Plan Local d'Urbanisme à la condition que la future construction soit destinée à une résidence principale.

Le prix de vente proposé de la parcelle K 176 est de 450 € le m² soit un total de 90 000 € pour sa superficie de 200 m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'estimation domaniale du 5 juin 2024,

Vu les avis de la Commission TUR du 5 novembre 2024, du 25 février 2025 et du 15 avril 2025,

Vu l'accord écrit de Monsieur Éric BOIVENT en date du 7 février 2025,

Considérant que dans cette situation foncière la réunion des deux parcelles permet de construire une habitation en résidence principale,

Le conseil municipal est sollicité pour :

Article 1 : Approuver la cession de la parcelle K 176, d'une contenance cadastrale de 200 m², à Monsieur Éric BOIVENT, propriétaire du terrain adjacent, et précise que le projet de construction d'une maison individuelle sera destiné à une résidence principale, clause qui devra être stipulé dans l'acte de vente qui sera signé.

Article 2 : Approuver le montant de la cession fixé à 90 000 € avec l'accord écrit de Monsieur BOIVENT. Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique, et tout autre document relevant de cette affaire.

Article 4 : Dire que la présente délibération sera rendue exécutoire le 29 avril 2025.

Adopté à l'unanimité.

2025-04-055 Dénomination de l'aménagement de la coulée verte du site Hamon Vaujoyeux – Approbation

Rapporteur : M. le Maire

Exposé : Le site Hamon Vaujoyeux a fait l'objet d'une requalification avec la réhabilitation du manoir Hamon Vaujoyeux et la construction de logements collectifs réalisés par le groupe BOUYGUES IMMOBILIER et LA RANCE.

Les espaces libres devant les nouveaux immeubles sont aménagés pour créer un parc traversé de cheminements piétons. Ce parc, en cours d'aménagement, est délimité par la parcelle cadastrée J 643, laquelle doit être rétrocédée à la commune par BOUYGUES IMMOBILIER une fois l'achèvement des travaux de l'ensemble immobilier prononcé.

Devant le manoir Hamon Vaujoyeux réhabilité en logements collectifs, les parcelles J 231 et J 505, qui seront rétrocédées à la commune, doivent être agencées pour créer un jardin.

La Ville de Cancale souhaite nommer ces deux espaces verts qui seront accessibles au public. Il est proposé de dénommer l'esplanade verte qui longe les nouveaux logements collectifs : « Chemin de la Fraternité » et de dénommer le jardin créé devant le Manoir : « Jardin Hamon Vaujoyeux ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention d'occupation précaire signée entre la Ville de Cancale et BOUYGUES IMMOBILIER en date du 4 juillet 2024 pour réaliser l'aménagement des espaces verts avant la rétrocession de parcelles,

Vu l'avis de la Commission TUR du 15 avril 2025,

Considérant l'obligation pour les communes de dénommer les espaces publics créés et les voies nouvelles,

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Article 1 : Approuver la dénomination « Chemin de la Fraternité » dont l'espace est délimité par la parcelle cadastrée J 643, ainsi que la dénomination « Jardin Hamon Vaujoyeux » correspondant aux parcelles cadastrées J 231 et J 505, selon les plans annexés à la présente délibération.

Article 2 : Autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : Dire que la présente délibération sera rendue exécutoire le 29 avril 2025.

Adopté à l'unanimité.

2025-04-056 ZAC du Clos Nogain – Compromis de vente pour les ilots 1a, 1b et 2 à GIBOIRE et LA RANCE

Rapporteur : Jean-Marc BOUCHER

Exposé : Avec le concours de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, la ville de Cancale s'est rendue maîtresse de l'emprise foncière du site de la ZAC du Clos Nogain à Cancale.

Elle souhaite céder les terrains pour la réalisation de deux opérations conjointes d'environ 100 logements mixtes sur les ilots 1a/1b et 2 de la ZAC du Clos Nogain à Cancale :

- Surface ilot 1A : 0,1879 ha
- Surface ilot 1B : 0,2920 ha
- Surface ilot 2 : 0,1029 ha

La totalité des emprises à acquérir par les opérateurs est donc de 0,5828 ha.

Les trois ilots ont fait l'objet d'un appel à projet pour accueillir un programme d'environ 100 logements pour une surface de plancher d'environ 6 700 m².

Il est précisé que le programme de la ZAC du Clos Nogain prévoit la réalisation de 30% de logements sociaux et 20% de BRS. Les 30% de LLS prévus seront des PLUS / PLAI, et les BRS seront assimilés à du PLS.

Cet appel à projet, qui s'est déroulé en deux tours, a vu les groupements suivants déposer un dossier de candidature en phase 1 :

- COOP DE CONSTRUCTION – LA RANCE
- GROUPE LAUNAY – KEREDES – LA RANCE
- VINCI IMMOBILIER – LA RANCE
- GROUPE PICHET – LA RANCE
- TOLEFI PROMOTIONS – LA RANCE
- GROUPE LAMOTTE – EMERAUDE HABITATION
- LEGENDRE IMMOBILIER – LA RANCE
- GROUPE ARC – LA RANCE
- PIERRE PROMOTION – LA RANCE
- GROUPE GIBOIRE – LA RANCE
- AMENATYS – LA RANCE

À l'issue du jury du 27 juin 2024, trois équipes candidates ont été retenues et admises à concourir pour le deuxième tour :

- GROUPE LAUNAY et KEREDES / LA RANCE
- GROUPE LAMOTTE / EMERAUDE HABITATION
- GROUPE GIBOIRE / LA RANCE

Ces trois groupements ont participé au 2^{ème} tour pour la cession et pour les réalisations immobilières des ilots 1A, 1B et 2 de la ZAC du Clos Nogain selon le calendrier ci-dessous :

- Réunion de lancement le 3 septembre 2024
- Rendu esquisse intermédiaire le 25 octobre 2024
- Atelier de travail – Présentation esquisse intermédiaire le : 6 novembre 2024
- Rendu esquisse finale le 6 décembre 2024
- Présentation esquisse finale par le candidat le 17 décembre 2024

À l'issue du jury du 8 janvier 2025, l'équipe candidate GROUPE GIBOIRE – LA RANCE a été retenue à l'unanimité pour la cession et pour les réalisations immobilières des ilots 1A, 1B et 2 de la ZAC du Clos Nogain.

Conformément au cahier des charges de l'appel à projet, la charge foncière est fixée ainsi:

- Habitat libre : 350 euros HT/m² de surface de plancher (SDP)
- BRS : 270 euros HT/m² de surface habitable (SHAB)
- LLS : 60 euros HT/m² de surface utile (SU).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le dossier de création de la ZAC du Clos Nogain approuvé le 3 juillet 2023 ;

Vu le dossier de réalisation de la ZAC du Clos Nogain approuvé le 22 avril 2024 ;

Vu le cahier des charges de l'appel à projet pour les cessions des ilots 1A, 1B et 2 de la ZAC du Clos Nogain ;

Vu le cahier de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères de la ZAC du Clos Nogain ;

Vu la fiche de lot des ilots 1A, 1B et 2 de la ZAC du Clos Nogain ;

Vu le PV du jury du 8 janvier 2025 pour la cession des ilots 1A, 1B et 2 de la ZAC du Clos Nogain ;

Vu l'avis de la commission TUR du 15 avril 2025 ;

Considérant que le projet du groupement GROUPE GIBOIRE / LA RANCE sus-désigné répond auxdits critères en ce qu'il prévoit :

- 41 Logements Locatifs Sociaux (LLS)
- 19 logements en Bail Réel Solidaire (BRS)
- 40 logements en accession libre

TOTAL : 100 logements

Considérant que le GROUPE GIBOIRE et la SA HLM La Rance LA RANCE s'engagent à respecter les objectifs, les délais et les conditions convenus essentiels à la bonne réalisation des ambitions de la Ville de Cancale au regard de leur offre formulée et transmise et retenue par le jury du 8 janvier 2025.

Considérant que le GROUPE GIBOIRE et la SA HLM La Rance LA RANCE s'engagent à :

- Déposer les permis de construire avant le 30 juin 2025
- Démarrage prévisionnel des travaux en février 2026
- Livraison prévisionnelle des logements au 2^{ème} trimestre 2028

Considérant que des clauses essentielles seront intégrées aux actes de promesses de vente pour garantir le bon respect de l'ensemble des engagements (qualité de la construction, coût, délai, prix de vente) pris par le groupement sus-désigné.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Article 1 : Approuver la cession des ilots 1a et 2 de la ZAC du Clos Nogain, d'une surface d'environ 0,2908 ha au groupe GIBOIRE et à la SA HLM La Rance LA RANCE en vue de la construction de **88 logements**, au prix de :

- 350 euros HT/m² de surface de plancher (SDP) pour les logements en accession libre ;
- 270 euros HT/m² de surface habitable (SHAB) pour les logements en Bail Réel Solidaire (BRS) ;
- 60 euros HT/m² de surface utile (SU) pour les Logements Locatifs Sociaux (LLS).

Article 2 : Approuver la cession de l'ilot 1b de la ZAC du Clos Nogain, d'une surface d'environ 0,2920 ha à la SA HLM La Rance LA RANCE en vue de la construction de 12 logements, au prix de 60 euros HT/m² de surface utile (SU).

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents pour la mise en œuvre de la présente délibération dont notamment les promesses de vente, les actes de vente, tout état descriptif de division préalable.

Article 4 : La présente délibération prend effet à compter du 29 avril 2025.

Adopté à l'unanimité.

IV) Direction Générale des Services

2025-04-057 Avenant à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Saint-Malo Agglomération 2023-2026 – Modifications pour Action Cœur de Ville de Saint-Malo et intégration d'une nouvelle fiche action Petites Villes de Demain pour Saint-Jouan-des-Guérets

Rapporteur : M. le Maire

Exposé : Les communes de Cancale, Saint-Jouan-des-Guérets et Saint-Malo, en partenariat avec Saint-Malo Agglomération, bénéficient des programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de demain », dispositifs qui se déclinent en plans d'actions jusqu'au 31 décembre 2026, au sein d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Le présent avenant comprend 2 volets d'interventions. Il se substitue à la convention-cadre établie pour la période 2018-2022, ainsi qu'à la convention d'opération de revitalisation de territoire de Saint-Malo Agglomération pour 2023-2026, dont il établit le bilan.

Le premier volet consiste à intégrer de nouvelles fiches actions afin de compléter le plan d'action et étendre le périmètre sur lequel intervient le programme Action Cœur de Ville à Saint-Malo.

Ainsi, les neuf nouvelles actions inscrites dans le présent avenant sont les suivantes :

- La mutation du collège Sacré-Cœur,
- La transformation de la Malouinière du Pont Pinel,
- La modernisation du terminal ferry,
- La rénovation thermique de l'école élémentaire de Rocabey,
- La restauration de la Grand 'Porte,
- La restauration de la Maison Pélicot,
- La valorisation des anciens ateliers de l'OPH Emeraude Habitation,
- L'évolution des franges portuaires Quai du Val et
- La transformation d'une copropriété rue des Ecoles portée par le groupe Bizeul

Le deuxième volet de cet avenant intègre une nouvelle fiche action pour compléter le plan d'action Petites Villes de Demain de Saint-Jouan-des-Guérets : « Améliorer l'éclairage public ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 octobre 2023 relative à l'adoption de l'avenant à la « Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Saint-Malo Agglomération 2023-2026 »,

Vu la délibération n°65-2025 du conseil communautaire du 3 avril 2025 de Saint-Malo Agglomération, relative à l'adoption de l'avenant n°2 à la « Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Saint-Malo Agglomération 2023-2026 »,

Considérant que cet avenant intègre les modifications à la convention initiale pour intégrer la poursuite du programme Action Cœur de la Ville de Saint-Malo,

Considérant que cet avenant intègre les modifications à la convention initiale pour intégrer la poursuite du programme Petites Villes de Demain de Saint-Jouan-des-Guérets,

Le conseil municipal est sollicité pour :

Article 1 : Approuver le contenu de l'avenant à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire du territoire de Saint-Malo Agglomération joint en annexe.

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'Opération de Revitalisation du territoire de Saint-Malo Agglomération selon les conditions fixées ci-dessus.

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

V) Communication

2025-04-058 Registre des décisions N° 14-DEC-2025-03-008-DAU à N°710-DEC-2025-04-016-DSR

Rapporteur : M. le Maire

N°14-DEC-2025-03-008-DAU	1 512 € TTC	AF MAINTENANCE	Contrat de maintenance des portes et portails 1 ^{er} semestre 2025	19/03/2025
N°11-DEC-2025-03-009-DSR	219 021 € TTC	POTIN	Travaux d'Aménagement de l'Avenue Olivier Biard	19/03/2025
N°710-DEC-2025-03-010-DSP			Tarification d'un séjour de l'ALSH à Paris après autofinancement	21/03/2025
N°11-DEC-2025-03-011-DAU	17 769,60 € TTC	LEFF RECYCLAGE DEPOLLUTION	Désamiantage de la chaufferie de l'église	24/03/2025
N°14-DEC-2025-03-012-DAU	4 492,80€ TTC/AN	ARGOS	Contrat de télésurveillance	25/03/2025
N° 44 -DEC-2025-03-013-DSP			Convention de collaborateur occasionnel du service public (ALSH)	26/03/2025
N°11-DEC-2025-03-014-DAU	2 742 € TTC	EMERAUDE THERMOGRAPHIE	Test infiltrométrie crèche	26/03/2025
N°89-DEC-2025-04-015-DGS		MUSEE ATP	Mise à disposition local pour exposition commémorations 8 mai 1945	01/04/2025
N°710-DEC-2025-04-016-DSR		BATEAUX ROUGES	REDEVANCE NAVETTE EN MER	09/04/2025
N°710-DEC-2025-04-017-DSP			Tarifs séjours et nuitées été ALSH 2025	17/04/2025

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Adopté à l'unanimité.

VI) Information

Prochain CM : lundi 30/06 à 20h.

Fin de séance à 22h15.

Le secrétaire de séance,

Bernard Louvet